



Lyon, le 27 mai 2019

La présidente

N° D191354

Recommandée avec A.R.

Réf. : ma lettre n° D190904 du 5 avril 2019

P.J. : 1

Monsieur le Président,

Par lettre citée en référence, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la Basse Ardèche (SICTOBA) au cours des exercices 2012 à 2017. Celui-ci a également été communiqué, pour ce qui le concerne, à votre prédécesseur.

En l'absence de réponses écrites dans le délai d'un mois fixé par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous notifie à nouveau ce rapport.

En application du même article, vous avez l'obligation de communiquer le rapport d'observations de la chambre à votre assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à un débat.

Ce rapport devenant publiable et communicable dès cette réunion à toute personne qui en ferait la demande, conformément aux dispositions de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous serais obligée de me faire connaître à quelle date ladite réunion aura lieu et de me communiquer, en temps utile, copie de son ordre du jour.

En application de l'article R. 243-17 du code des juridictions financières, une copie du rapport d'observations est, en outre, communiquée au préfet et au directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Marie-Christine Dokhélar

Monsieur Christophe DEFFREIX

Président du Syndicat intercommunal de collecte et
de traitement des ordures ménagères de la Basse
Ardèche (SICTOBA)
Quartier de la gare
07460 BEAULIEU



RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGÈRES
DE LA BASSE ARDÈCHE (SICTOBA)
(Département de l'Ardèche)**

Exercices 2012 à 2017

**Observations définitives
délibérées le 20 mars 2019**

SOMMAIRE

SYNTHÈSE.....	4
RECOMMANDATIONS.....	5
1- PRESENTATION DE L'ORGANISME.....	7
1.1- Présentation générale	7
1.2- Missions et organisation	8
1.3- La gouvernance.....	10
1.4- Le financement du service.....	11
1.4.1- Au budget général	11
1.4.2- Au budget annexe déchèteries.....	11
1.4.3- Au budget annexe collecte sélective	12
1.5- Les évolutions à venir	12
1.5.1- L'extension des consignes de tri.....	12
1.5.2- Le transfert de la collecte sélective aux communautés de communes membres ..	12
1.5.3- La fermeture du centre d'enfouissement et la création d'une nouvelle unité de traitement	13
2- LA GESTION INTERNE.....	14
2.1- Les rapports d'activité	14
2.2- Les délégations de signature	15
2.3- Les actes budgétaires	15
2.3.1- La préparation budgétaire	15
2.3.2- L'organisation budgétaire.....	15
2.3.3- L'approbation des actes budgétaires.....	16
2.3.4- Les informations contenues dans les documents budgétaires	16
3- LA GESTION DU PERSONNEL.....	17
3.1- L'effectif de l'établissement	17
3.2- Le rapport sur l'état de la collectivité.....	18
3.3- Le temps de travail	18
3.3.1- La durée annuelle du temps de travail	18
3.3.2- Les autorisations d'absence	19
3.3.3- L'absentéisme	19
3.3.4- La formation des agents	20
3.4- La rémunération.....	21
3.4.1- Le régime indemnitaire du personnel d'encadrement.....	21
3.4.2- L'attribution de la NBI.....	22
3.4.3- Le régime des astreintes.....	22
3.4.4- Les avantages en nature	23
3.4.5- L'action sociale	23
4- LA COMMANDE PUBLIQUE	23
4.1- Les règles de passation des marchés pratiquées par l'établissement	23
4.2- La passation des marchés publics	24
4.3- La délégation de service public pour la réalisation d'une unité de traitement des ordures ménagères résiduelles.....	24
4.3.1- La publication du dossier de consultation des entreprises	25
4.3.2- La réception et l'analyse des offres	25
5- L'ACTIVITE DU SYNDICAT	27
5.1- Les objectifs nationaux et locaux de réduction des déchets	27
5.2- Les objectifs locaux de réduction des déchets produits et enfouis.....	27
5.3- Les performances du syndicat	29
5.3.1- Le centre d'enfouissement de Beaulieu-Grospierres	31
5.3.2- La collecte sélective.....	33
5.3.3- Le réseau de déchèterie et l'apport volontaire de déchets verts	33
6- LES PERFORMANCES ECONOMIQUES.....	34

6.1-	L'incitation fiscale : la taxe générale sur les activités polluantes	34
6.2-	Le coût du service	35
7-	<u>LA REGULARITE BUDGETAIRE ET LA FIABILITE DES COMPTES.....</u>	36
7.1-	L'exécution du budget principal	36
7.2-	Les rattachements des produits et des charges	37
7.3-	Les écritures d'affectation des résultats	37
7.4-	Les restes à réaliser.....	38
7.5-	Les amortissements.....	38
7.6-	Les provisions.....	39
7.7-	Les intérêts courus non échus (ICNE)	39
8-	<u>LA SITUATION FINANCIERE</u>	39
8.1-	La méthodologie retenue.....	39
8.2-	L'évolution des soldes d'épargne	40
8.2.1-	La capacité d'autofinancement	40
8.2.2-	L'évolution des produits de gestion	41
8.2.3-	L'évolution des charges courantes	42
8.3-	Les dépenses d'équipement et leurs modalités de financement.....	44
8.3.1-	L'effort d'équipement.....	44
8.3.2-	Les modalités de financement des dépenses d'équipement	45
8.3.3-	Le projet de programmation pluriannuelle des investissements	45
8.4-	La situation bilancielle	46
8.4.1-	Le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.....	46
8.4.2-	L'endettement	47
9-	<u>ANNEXE.....</u>	49

SYNTHÈSE

Le SICTOBA, syndicat mixte fermé créé en 1976, regroupe quatre communautés de communes, soit 52 communes de l'Ardèche méridionale, dont une située dans le département du Gard, dans un territoire rural de moyenne montagne pouvant accueillir une forte population estivale. Il exerce une mission de collecte et de traitement des déchets ménagers et la gestion d'un réseau de déchèteries. Les ressources du syndicat sont essentiellement issues des contributions financières des EPCI adhérents.

La gestion interne du syndicat n'appelle pas de remarque. Toutefois le rapport annuel d'activité, dans l'ensemble riche en informations, gagnerait à proposer une vision financière d'ensemble et à inclure des éléments de comparaison. Le budget de l'établissement, d'un peu plus de 4,3 M€ en section de fonctionnement et 1,9 M€ en section d'investissement, en 2017, pourrait inclure une annexe présentant les emprunts selon le type de structure de taux, que l'ordonnateur prévoit d'intégrer dès l'année 2019.

L'effectif de l'établissement, qui comptait 19 agents en 2012, est passé à 28 en 2017 (23,3 ETP). Il dispose d'un niveau d'encadrement élevé : quatre agents de catégorie A, dont un directeur général, détaché sur un emploi fonctionnel. La gestion du personnel, conforme à la réglementation, ne présente pas d'anomalie.

L'établissement ne dispose pas formellement d'un guide d'achat et de la commande publique, mais les procédures d'engagement et de mandatement sont définies de manière à tenir compte des différents seuils de procédure et de publicité. Elles sont conformes aux dispositions du code des marchés publics alors en vigueur et aucune irrégularité n'a été constatée. Avec le SIDOMSA (Aubenas), le SICTOBA a passé un contrat de concession pour la réalisation et la gestion d'une unité de traitement située sur la commune de Lavilledieu avec la société SUEZ pour une durée de 20 ans.

Le SICTOBA tend à se conformer aux engagements du plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (2015), appelé à devenir régional, notamment pour la limitation du volume des déchets. L'unité de traitement des déchets préalable à l'enfouissement ou à l'incinération de Lavilledieu devrait permettre de valoriser au moins 40 % des entrants et réduire d'autant le volume de déchets résiduels. Cette réalisation pose toutefois la question de l'avenir du site d'enfouissement de Beaulieu, qui devrait être progressivement abandonné.

Le respect des normes environnementales aura pour conséquence une augmentation du coût de traitement de 30 € / tonne à compter de 2021. Néanmoins le coût du service, corrigé des variations saisonnières de population, apparaît raisonnable en comparaison des moyennes nationales.

La tenue des comptes par l'établissement n'appelle pas de remarque et sa situation financière apparaît saine. Les investissements sont en grande partie autofinancés, permettant un recours à l'emprunt limité.

A l'avenir, la fermeture du site d'enfouissement de Beaulieu et la création d'un quai de transfert vers le futur centre de Lavilledieu entraîneront un effort d'investissement justifiant une augmentation des contributions des EPCI membres.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : faire évoluer le rapport d'activité du syndicat, en particulier sur la présentation de la situation financière, et en introduisant des éléments de comparaison de sa performance économique et environnementale.

Recommandation n° 2 : formaliser les procédures d'achat et de passation de marchés dans un guide de la commande publique.

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la Basse Ardèche (SICTOBA) pour les exercices 2012 à 2017, en veillant à intégrer, autant que possible, les données les plus récentes.

Le contrôle a été engagé par lettre du 14 février 2018, adressée à M. DEFFREIX, président de l'établissement, depuis 2014. Son prédécesseur sur la période contrôlée, M. LE POITEVIN, a également été informé le 19 juin 2018.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- la gouvernance et la gestion interne du syndicat comprenant celle des ressources humaines et de la commande publique ;
- les performances environnementales et économiques ;
- l'information financière et la fiabilité des comptes ;
- et enfin la situation financière et patrimoniale.

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 al.1 du code des juridictions financières a eu lieu le 3 juillet 2018 avec MM. DEFFREIX et LE POITEVIN.

Lors de sa séance du 26 septembre 2018, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 23 novembre 2018 à M. Christophe DEFFREIX, président du syndicat et à M. Hubert LE POITEVIN, ancien ordonnateur de 2012 à 2014.

Après avoir examiné les réponses écrites, la chambre, lors de sa séance du 20 mars 2019, a arrêté les observations définitives reproduites ci-après.

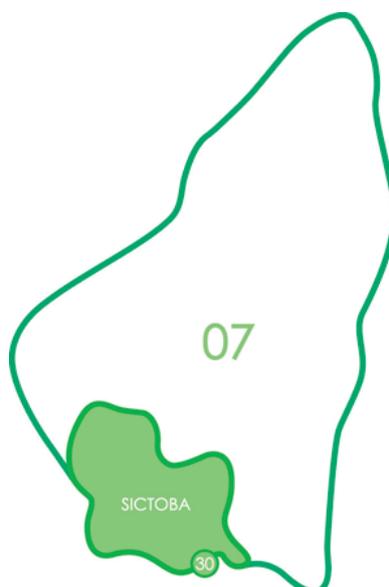
1- PRESENTATION DE L'ORGANISME

1.1- Présentation générale

Le SICTOBA est un syndicat mixte créé en 1976, à la suite de l'adoption de la première loi cadre sur la gestion des déchets de juillet 1975 instaurant l'obligation pour chaque commune ou EPCI de collecter et d'éliminer les déchets des ménages et définissant les conditions d'organisation de ce service et son mode de financement.

Il se situe dans la partie sud du département de l'Ardèche, dite Ardèche méridionale.

Carte 1 : Localisation du SICTOBA



Source : site internet du SICTOBA

Constitué initialement de 18 communes, le syndicat regroupe aujourd'hui quatre communautés de communes :

- ♦ la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche ;
- ♦ la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes ;
- ♦ la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie ;
- ♦ et la communauté de communes de Cèze-Cévennes (département du Gard) ;

soit une population d'environ 33 000 habitants répartis sur 52 communes, dont une située dans le département du Gard.

Le territoire sur lequel il exerce ses compétences se caractérise par une forte dominante rurale (une zone de montagne et des communes parfois isolées) et une importante activité touristique (la population pouvant être multipliée par dix sur certains secteurs durant la période estivale).

Carte 2 : Périmètre couvert par le SICTOBA



Source : site internet du SICTOBA

Le siège du SICTOBA se situe sur la commune de Beaulieu (arrondissement de l'Argentière). En 2017, son budget de fonctionnement était d'un peu plus de 5 M€.

1.2- Missions et organisation

Selon ses statuts¹, le SICTOBA exerce une mission de collecte et de traitement des déchets ménagers et la gestion d'un réseau de déchèteries.

Est assimilé à un déchet tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon (art. L. 541-1 du code de l'environnement).

La gestion des déchets regroupe la collecte, le transport, la valorisation et l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final.

¹ Derniers statuts mis à jour, délibérés au 4 décembre 2013.

Les communes et leurs groupements ont la responsabilité de la collecte et du traitement des seuls déchets ménagers (produits par les ménages) et des déchets dits « assimilés »² (DMA), collectés en déchèterie ou en porte-à-porte.

Il s'agit d'une compétence obligatoire. Les communes peuvent toutefois transférer à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte soit l'ensemble de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement, ainsi que les opérations de transport qui s'y rapportent. Le SICTOBA exerce pour le compte des communautés de communes adhérentes les compétences et missions suivantes :

- le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
- la création et l'exploitation d'un réseau de déchèteries ;
- la collecte des objets encombrants ;
- la collecte sélective (CS) des emballages, du verre et des revues journaux magazines ;
- la création et l'exploitation de plates-formes d'accueil de déchets verts.

La collecte des ordures ménagères résiduelles reste en revanche de la compétence des communautés de communes membres.

A l'échelle du plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux Drôme-Ardèche, le SICTOBA est l'un des 13 établissements en charge du traitement des déchets ménagers et assimilés (cf. infra).

Les locaux administratifs sont tous situés au siège de l'établissement, sur la commune de Beaulieu. Les équipements techniques sont quant à eux répartis sur l'ensemble du territoire :

- les déchets résiduels des ménages qui n'ont pu être recyclés sous forme matière ou valorisés sont stockés dans un centre d'enfouissement – environ 12 000 tonnes de déchets par an. Cette installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) est située sur les communes de Beaulieu et Grospierres ;
- s'agissant du tri sélectif, le SICTOBA privilégie la collecte en point d'apport volontaire (PAV) et en point de collecte (pas de porte-à-porte) :
 - ✓ la collecte du verre est organisée en PAV (360 colonnes et 180 bacs roulants pour un volume de collecte de 2 238 tonnes en 2016) ;
 - ✓ les papiers et les emballages ménagers recyclables sont collectés dans les poubelles jaunes (1 800 bacs roulants pour un volume de collecte de 1 856 tonnes) ;
 - ✓ chaque foyer est invité à s'équiper d'un composteur individuel afin de réduire le volume des ordures ménagères résiduelles ;

² Les déchets assimilés aux ordures ménagères sont les déchets non dangereux provenant des activités économiques de l'artisanat, des commerces, des bureaux et petites industries, ou d'établissements collectifs (éducatifs, socioculturels, militaires, pénitentiaires, etc.), pouvant utiliser les mêmes circuits d'élimination que les déchets non dangereux des ménages.

L'article 12 de la loi du 15 juillet 1975 prévoit la possibilité de leur prise en charge par les services communaux à condition toutefois qu'ils n'entraînent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, ni sujétions techniques particulières ni risques pour les personnes et l'environnement. C'est aux communes de fixer l'étendue des prestations du service d'enlèvement dans le cadre des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés, ce que précise l'article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

- les autres déchets des ménages sont collectés par apport volontaire en déchèterie. Le SICTOBA gère sept déchèteries situées sur les communes de Beaulieu, Joyeuse, Ruoms, Vallon-Pont-d'Arc, les Vans, Barjac et Saint-Remèze. Six d'entre elles sont gérées en régie directe. Les évacuations de déchets collectés vers les exutoires sont confiées à des prestataires de service. L'exploitation de la déchèterie de Joyeuse est, quant à elle, confiée à une société privée. Le volume de déchets collectés en déchèterie, en augmentation constante, était de 7 440 tonnes en 2016 ;
- les déchets verts ne sont pas collectés en déchèterie mais sur trois aires de dépôt et broyage dédiées situées aux Vans, à Rosières, et à Vallon-Pont-d'Arc et une plate-forme de dépôt, broyage et compostage sur la commune de Barjac, ainsi que deux placettes³ à Valgorge et Saint-Remèze. Le volume de déchets verts collectés était de 1 461 tonnes en 2016.

1.3- La gouvernance

Le SICTOBA est un syndicat mixte fermé dont la composition se limite aux seuls groupements présents sur son territoire. A l'échelle du territoire, la gestion des déchets demeure une compétence intercommunale en partie transférée au SICTOBA.

Le SICTOBA est administré par un comité syndical qui définit les orientations et objectifs pour la mise en œuvre de ses missions ; il vote le budget, les tarifs et toutes les délibérations relatives à la gestion de la structure.

Le comité syndical se compose de 31 membres, élus au sein des communautés de communes adhérentes. Chaque EPCI est représenté proportionnellement à sa population au comité syndical⁴.

Il élit en son sein les membres du bureau exécutif, composé d'un président et de trois vice-présidents et 8 membres. La règle posée par l'article L. 5211-10 du CGCT selon laquelle « *le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents* » est ainsi respectée.

Le comité syndical se réunit tous les trois mois environ (de quatre à six fois par an).

Tableau 1 : Composition du comité syndical

Communauté de communes	Population (habitants)	Nombre de représentants
Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche	13 111	12
Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes	9 239	9
Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie	8 835	8
Communauté de communes de Cèze-Cévennes	2 136	2

Source : SICTOBA données 2017

Le SICTOBA est actuellement présidé par M. Christophe DEFFREIX, également maire de la commune de Planzoles et élu à la communauté de communes du pays Beaume-Drobie.

³ Une placette traite un volume inférieur à 100 m³.

⁴ La représentation est ainsi d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche effective de 1 000 habitants sur la base de la population légale au 1^{er} janvier 2014.

Jusqu'en mai 2014, le SICTOBA était présidé par M. Hubert LEPOITEVIN, vice-président de la communauté de communes du pays Beaume-Drobie et, depuis mai 2014, maire de la commune de Payzac.

1.4- Le financement du service

Le SICTOBA est un syndicat sans fiscalité propre (art. 4 des statuts). L'imposition ou la redevance acquittée par les usagers est prélevée par les EPCI membres (TEOM ou REOM⁵).

Les ressources du syndicat sont donc essentiellement issues des contributions financières des EPCI adhérents ; celles-ci sont déterminées en fonction des compétences exercées suivant les critères de la population desservie et du service rendu (art. 4), et selon un mode de calcul délibéré annuellement par le comité syndical au moment du vote du budget⁶.

Les ressources du syndicat peuvent également comprendre :

- le revenu des biens meubles ou immeubles ;
- les sommes perçues des administrations publiques, personnes morales de droit privé, particuliers en échange d'un service rendu ;
- les subventions ;
- le produit des emprunts ;
- les recettes liées aux déchets pouvant être valorisés ;
- le produit des dons et legs.

Les contributions des EPCI membres sont déterminées comme suit :

1.4.1- Au budget général

Sont comptabilisées au budget général les fonctions support d'administration générale et les charges relatives à l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND).

Le syndicat procède par clé de répartition en tenant compte à la fois de la population de chaque communauté de communes et du tonnage d'ordures ménagères résiduelles traitées sur le site d'enfouissement :

- un quart du produit global attendu au budget général est réparti en fonction de la population desservie de chaque collectivité adhérente⁷ et de la capacité d'accueil des établissements touristiques (emplacements de campings et chambres d'hôtels, aires de bivouacs et site touristique de la caverne du Pont-d'Arc).
- le solde est déterminé en fonction du tonnage d'ordures ménagères résiduelles reçues sur le site de stockage pour le compte de chaque collectivité.

Le syndicat ne définit donc pas véritablement de tarif d'enfouissement à la tonne pour ses adhérents. Ce mode de calcul n'a pas évolué pendant la période sous contrôle.

1.4.2- Au budget annexe déchèteries

La participation des collectivités adhérentes au financement du service de déchèterie est, de la même manière, calculée à partir du produit global attendu inscrit au budget annexe, réparti en fonction de la population de chaque collectivité adhérente et de la capacité d'accueil des établissements touristiques. Il n'est en revanche pas tenu compte des volumes collectés.

⁵ TEOM et REOM : taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

⁶ Dernières révisions tarifaires – délibérations du comité syndical du 22 mars 2017 et 21 mars 2018.

⁷ Population prise en compte pour le calcul de la DGF.

Ce mode de calcul n'a pas évolué depuis la création du budget annexe en 2014.

1.4.3- Au budget annexe collecte sélective

La participation des collectivités adhérentes est calculée en fonction de la population et de la capacité d'accueil des établissements touristiques présents sur le territoire. Une mesure incitative sous forme de bonus-malus est ensuite appliquée en fonction du tonnage d'ordures ménagères résiduelles enfouies l'année précédente. Depuis 2012, ce mode de calcul n'a pas évolué.

En 2017, la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes a souhaité effectuer la collecte sélective en même temps que la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR). Elle ne s'est donc pas vu facturer cette prestation par le SICTOBA.

Le mode de calcul de la participation des collectivités adhérentes au service de collecte sélective pour l'année 2017 est resté pour autant inchangé sur le principe.

1.5- Les évolutions à venir

1.5.1- L'extension des consignes de tri

La loi de transition énergétique du 17 août 2015 fixe des objectifs ambitieux en matière de recyclage matière, et impose notamment une généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques au plus tard en 2022.

Le SICTOBA et les communautés de communes membres se sont portés candidats pour une extension des consignes de tri à tous les déchets plastiques et non plus seulement au flaconnage, avec le soutien financier de CITEO, acteur majeur de l'économie circulaire, né de du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Ecofolio en 2017.

Sous réserve de l'acceptation de la candidature de l'établissement, l'extension des consignes de tri devrait intervenir au 1^{er} janvier 2019.

1.5.2- Le transfert de la collecte sélective aux communautés de communes membres

Depuis 2005, le SICTOBA organise à la demande de ses membres la collecte sélective du verre, des emballages et du papier à l'échelle de son territoire. Cette mutualisation a permis l'obtention d'aides importantes pour le matériel, la passation de contrats de prestation de services à des tarifs plus avantageux et le recours à du personnel syndical formé et dédié à la gestion de ce service.

La communauté de communes des Vans en Cévennes, née de la fusion des communautés de communes du Pays des Vans, du Pays de Jalès et des Cévennes Vivaroises en 2014, a souhaité réorganiser la gestion de son service de collecte des ordures ménagères en y réintégrant notamment la collecte sélective au 1^{er} janvier 2017.

A ce jour, le syndicat assure donc la gestion de la collecte sélective du flux multi-matériaux pour trois communautés de communes (Gorges-de-l'Ardèche, Beaume-Drobie et Cèze-Cévennes) sur les quatre adhérentes ainsi que la collecte sélective du verre pour l'ensemble des communautés de communes adhérentes.

La communauté de communes des Gorges-de-l'Ardèche a souhaité pour sa part mettre en place une redevance incitative et doit pour cela uniformiser le dispositif de collecte sur l'ensemble de son territoire au profit de l'apport volontaire pour le tri sélectif comme pour les ordures ménagères résiduelles.

L'existence de consignes de tri différentes sur le territoire de cette communauté de communes tient au fait que 16 communes adhérentes se situent dans le périmètre du SICTOBA et quatre communes dans le périmètre du syndicat intercommunal de destruction des ordures ménagères du secteur d'Aubenas (SIDOMSA) - multi-matériaux pour le SICTOBA et papiers et emballages séparés pour le SIDOMSA. Au 1^{er} janvier 2019, les communes de Lanas, Vogüë, Saint-Germain et Rochecolombe, membres du SIDOMSA, entreront dans le périmètre du SICTOBA pour la collecte sélective.

A défaut d'une harmonisation des modes de collecte sur l'ensemble du territoire du SICTOBA, il a donc été décidé que la collecte sélective des flux multi-matériaux serait reprise par l'ensemble des communautés de communes membres à compter du 1^{er} janvier 2019. Le transfert des flux multi-matériaux à destination des centres de tri et la collecte du verre resteront de la compétence du SICTOBA.

1.5.3- La fermeture du centre d'enfouissement et la création d'une nouvelle unité de traitement

En 2008, le SICTOBA a obtenu des services de l'État⁸ l'autorisation d'agrandir l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) en créant un nouveau casier. Ce casier de 2,3 hectares dispose d'une capacité de stockage de 130 100 m³ et sa durée d'exploitation a été estimée à dix ans. Les travaux se sont déroulés en 2009 et la mise en exploitation a eu lieu en juillet 2009.

Sur la base des volumes traités, l'arrêt d'exploitation de l'ISDND avait été initialement fixé au plus tard à 2020. Or, les apports de tonnages ont été moins importants sur la période écoulée et le syndicat a fait une demande de prolongation de la durée d'exploitation du site jusqu'en août 2022. Cette demande est actuellement en cours de traitement par les services de l'État.

Au-delà, les ordures ménagères résiduelles (OMR) devront faire l'objet d'un prétraitement en vue de la fabrication de combustibles solides de récupération (CSR) à hauteur de 30 % des entrants, conformément au plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PIPGDND)⁹ pour les départements de la Drôme et de l'Ardèche, approuvé en 2015.

Dans cette perspective, le SICTOBA et le SIDOMSA se sont engagés dans la création d'une installation de tri automatique des fractions encore recyclables ou combustibles des déchets et de valorisation auprès de différentes filières (industries utilisatrices de matières premières secondaires et industries consommatrices d'énergie).

Réunis au sein d'un groupement d'autorités concédantes, le SICTOBA et le SIDOMSA ont délégué en mars 2018 la réalisation et la gestion de cette unité de traitement à la société Suez pour une mise en service dès 2020 (cf. infra). Cette nouvelle organisation augmentera l'efficacité de leur activité.

⁸ Arrêté préfectoral n° 2008-298-10 du 24 octobre 2008.

⁹ Sont considéré comme des déchets non dangereux les déchets ménagers et assimilés (DMA), les déchets d'Activités Economiques (DAE) et les déchets issus de l'assainissement.

2- LA GESTION INTERNE

2.1- Les rapports d'activité

Le SICTOBA établit annuellement deux rapports : un rapport d'activité qui s'apparente à un document de communication présentant les principales missions du syndicat et les membres qui le composent ; et, conformément au décret 2000-404 du 11 mai 2000, "*un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets*", reprenant l'ensemble des données relatives aux missions du syndicat figurant au rapport d'activité ainsi que des données financières relatives au coût du service d'élimination des déchets. Il appartient à chaque collectivité membre du SICTOBA de faire une présentation de ce dernier rapport à son assemblée délibérante.

De 2012 à 2016, les rapports d'activité du SICTOBA obéissent au même cadre de présentation.

Ils constituent une source d'information importante permettant aux collectivités membres et au public d'appréhender précisément le fonctionnement du syndicat. Figurent notamment dans ce document des éléments techniques détaillés sur l'organisation générale du service (organisation de la collecte sur le territoire et son mode de gestion), le niveau d'activité et son évolution (tonnage enlevé selon la nature des déchets) et les différents modes de traitement des déchets (encombrants, déchèterie, ISDND).

Les nombreuses opérations de sensibilisation des publics au tri sélectif et les actions nouvelles entreprises y sont également mentionnées (plateforme de compostage et aire de dépôt de déchets verts, collecte de carton notamment).

Des indicateurs financiers sont également présentés, permettant de mesurer le coût aidé du service par habitant et par tonne selon les modalités d'exploitation (traitement des ordures ménagères résiduelles, collecte sélective, déchets verts et déchèteries).

Les rapports d'activité sont disponibles sur le site internet du SICTOBA¹⁰, de même que les comptes rendus de réunions du comité syndical. Le syndicat fournit ainsi aux usagers et au public une information complète et transparente.

Le rapport d'activité ne permet cependant pas d'apprécier sa situation financière dans son ensemble. Il gagnerait à être accompagné d'une note d'analyse mentionnant les évolutions des principaux postes de recettes et de charges, des ratios financiers (taux d'épargne, capacité de désendettement) et l'évolution de la dette.

De la même manière, une information sur les normes règlementaires applicables et les démarches de certification existantes (norme ISO 14001 en matière de performance environnementale), les engagements pris au niveau départemental dans le cadre du PIPGDND pourraient y figurer.

Enfin, le rapport d'activité ne comporte aucune donnée comparative avec d'autres territoires, ce qui nuit à une juste appréciation des performances techniques, environnementales et financières du syndicat.

La chambre recommande de faire évoluer le rapport annuel en ce sens.

¹⁰ Rapports d'activité et rapports annuel sur le prix et la qualité du service du SICTOBA.

2.2- Les délégations de signature

Par délibération du 28 mai 2014, le bureau bénéficie d'une délégation pour les décisions de gestion, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT applicable aux syndicats mixtes¹¹, qui exclut expressément du champ des délégations les actes majeurs tels que le vote du budget, l'approbation du compte administratif, la modification de la composition de l'établissement et son fonctionnement.

Le comité syndical a également délégué au président un certain nombre de ses attributions, dont la souscription de lignes de trésorerie dans la limite de 250 000 € et la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés selon une procédure adaptée dans la limite de 30 000 € HT et des crédits inscrits au budget.

Des délégations de fonctions et les délégations de signature sont accordées par arrêtés du président aux membres du bureau en conformité avec l'article L. 5211-9 du CGCT.

Le directeur général des services bénéficie également par arrêté du président du syndicat d'une délégation de signature, dans des domaines énumérés et limités, conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT précité.

Les délégations d'attributions et de signatures sont conformes aux dispositions précitées et n'appellent pas d'observation.

2.3- Les actes budgétaires

2.3.1- La préparation budgétaire

Selon l'article L. 2312-1 du CGCT¹², l'ordonnateur est tenu, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat précédant le vote du budget.

Ces dispositions sont toutefois applicables aux seuls établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT).

Au cas d'espèce, le SICTOBA est un syndicat mixte fermé, composé uniquement d'EPCI, dont aucune commune membre n'excède 3 500 habitants¹³. Il n'est donc pas tenu de faire application des dispositions précitées.

Les orientations budgétaires de l'établissement sont généralement débattues au mois de mars et le budget est adopté consécutivement à l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé et à l'affectation du résultat.

2.3.2- L'organisation budgétaire

Jusqu'en 2014, les déchèteries n'étaient pas dissociées budgétairement de l'ISDND et la totalité des opérations relatives à cette activité était comptabilisée au budget général de l'établissement.

¹¹ L'article L. 5211-10 du CGCT est applicable aux syndicats mixtes en application de l'article L. 5711-1 du CGCT.

¹² Dispositions applicables aux syndicats intercommunaux en application de l'article L. 5211-36 du CGCT.

¹³ Ministère de l'intérieur - Base nationale sur l'intercommunalité - fiches banatic.

Depuis 2014, la structure budgétaire du SICTOBA est organisée autour de ses trois principales missions et se compose donc de trois budgets : un budget principal, dans lequel sont comptabilisées les opérations relatives à l'administration générale, aux fonctions supports et au centre d'enfouissement, et deux budgets annexes déchèteries et collecte sélective. Ces budgets relèvent tous de l'instruction comptable M14.

En 2017, le budget de l'établissement est d'un peu plus de 4,3 M€ en section de fonctionnement et 1,9 M€ en section d'investissement. Le montant des dépenses d'équipement s'élève à un peu moins de 1,5 M€. La part des opérations retracées au budget principal est d'environ 50 % pour la section de fonctionnement et de plus de 95 % en section d'investissement.

Tableau 2 : Budget consolidé 2017

en k€	fonctionnement		investissement		total dépenses	total recettes
	dépenses	recettes	dépenses	recettes		
Budget principal	2043	3037	1933	886	3976	3922
BA déchèteries	1186	1539	80	12	1265	1552
BA collecte sélective	1107	1160	20	4	1127	1164
Total	4 335	5 736	2 032	902	6 368	6 638
% du budget principal	47 %	53 %	95 %	98 %	62 %	59 %

Source : comptes administratifs 2017 – opérations réelles corrigées d'une opération d'ordre non budgétaire comptabilisée au compte 23 en opération réelle (1 420 k€)

2.3.3- L'approbation des actes budgétaires

Le budget primitif de l'établissement est adopté systématiquement avant le 15 avril¹⁴ excepté en 2014, année de renouvellement de l'assemblée délibérante. De la même manière, le syndicat arrête ses comptes systématiquement avant le 1^{er} juin de l'année N+1¹⁵.

Les comptes de l'établissement sont donc approuvés par l'assemblée délibérante dans les délais impartis, comme il ressort du tableau ci-après.

Tableau 3 : Approbation du budget et du compte administratif

Exercices (n)	CA n-1	BP n
2014	28 mai 2014	28 mai 2014
2015	25 février 2015	25 mars 2015
2016	24 février 2016	23 mars 2016
2017	22 mars 2017	22 mars 2017
2018	21 mars 2018	21 mars 2018

Source : SICTOBA

2.3.4- Les informations contenues dans les documents budgétaires

Les informations jointes en annexe des documents budgétaires sont globalement satisfaisantes.

L'annexe du personnel est correctement renseignée et permet d'apprécier l'évolution des emplois budgétaires ouverts par l'organe délibérant et les effectifs pourvus sur des emplois permanents comme sur des besoins occasionnels.

¹⁴ Art. L. 1612-2 du CGCT.

¹⁵ Art. L. 1612-12 du CGCT.

De la même manière, les états de la dette joints en annexe des documents budgétaires sont correctement renseignés.

L'établissement pourrait utilement s'inspirer de la maquette budgétaire jointe en annexe de l'instruction comptable M14 qui prévoit s'agissant des états de la dette (annexes A2) une classification des emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification dite « Gissler »¹⁶). Dans sa réponse l'ordonnateur indique que cette classification sera dorénavant indiquée.

3- LA GESTION DU PERSONNEL

3.1- L'effectif de l'établissement

L'établissement ne collecte pas les OMR et externalise la collecte sélective à des prestataires extérieurs. Il dispose en conséquence d'un effectif réduit, affecté pour partie sur des fonctions support (direction générale, communication, service administratif) et des fonctions techniques (déchèteries et ISDND). En 2017, l'équipe du SICTOBA se compose de 28 agents (23,3 ETP au 1^{er} avril 2017).

Les emplois budgétaires créés par l'organe délibérant sont pourvus sur ce dernier exercice à près de 90 %¹⁷. Le plafond d'emplois défini par l'assemblée délibérante coïncide donc avec les besoins de l'établissement.

Tableau 4 : Effectif de l'établissement en 2017

Services administratifs
1 Directeur
1 Chargée de gestion
2 Agents administratifs
1 Secrétaire
Service communication
1 Chargée de communication
2 animateurs environnement
Services techniques
1 Responsable de la collecte sélective et des déchèteries
1 Responsable prévention, compostage et ISDND
3 Chefs d'équipe 13 agents techniques (déchèteries, ISDND)

Source : rapport d'activité 2016 – état des effectifs au 1^{er} mai 2017

En 2015¹⁸, l'établissement a souhaité se doter d'un emploi de direction par assimilation au seuil démographique des communes de plus de 20 000 habitants, compte tenu du champ de compétences de l'établissement, de son budget, du nombre et de la qualification des agents à encadrer. Le directeur général de l'établissement est détaché sur un emploi fonctionnel.

L'établissement a connu une progression importante de ses effectifs puisqu'il ne comptait que 19 agents en 2012. Cette évolution résulte en partie de la volonté de la nouvelle direction de renforcer sa politique de communication et de sensibilisation des publics. Un poste de chargé de communication ainsi que deux postes d'ambassadeur du tri ont ainsi été créés en 2014 et 2015 (emplois aidés non reconduits).

¹⁶ Typologie des emprunts établie selon la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités, dite « Gissler », annexée à la circulaire interministérielle du 25 juin 2010.

¹⁷ Effectif de la collectivité, budget principal et budgets annexes.

¹⁸ Création d'un emploi fonctionnel par délibération du comité syndical du 1^{er} juillet 2015.

Par ailleurs, les moyens alloués à la collecte en déchèterie ont été renforcés ; l'établissement a repris en régie la gestion de la déchèterie de Saint-Rémèze en 2014, les horaires d'ouverture sur les autres sites ont été étendus et deux aires de dépôts de déchets verts ont été mises en service en 2016 et 2017.

Tableau 5 : Effectif pourvu 2012-2017

Emplois permanents	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Effectif pourvu en nb d'agents	19	19	20	22	27	28

L'établissement dispose d'un niveau d'encadrement élevé puisqu'il compte quatre agents de catégorie A dans ses effectifs en 2017.

Le tableau des effectifs est mis à jour régulièrement et est délibéré en comité syndical¹⁹.

3.2- Le rapport sur l'état de la collectivité²⁰

L'article 33 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 prévoit que l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique paritaire un rapport sur l'état de la collectivité (REC), de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé.

L'établissement se conforme à cette obligation et élabore tous les deux ans un rapport faisant état des moyens budgétaires et humains dont il dispose. Ce document inclut notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel. Les données sont présentées conformément aux prescriptions de la circulaire du ministre de l'intérieur du 30 janvier 2012 et au modèle de rapport prescrit.

3.3- Le temps de travail

3.3.1- La durée annuelle du temps de travail

Le décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, puis le décret du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, ont institué une durée maximale annuelle, hors heures supplémentaires, de 1 600 heures.

Depuis l'instauration d'une journée supplémentaire travaillée par la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, la durée annuelle du temps de travail est de 1 607 heures. Cette durée n'est pas seulement un plafond, elle est aussi un plancher.

Par délibération du 4 décembre 2001, l'assemblée délibérante a approuvé un protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, applicable au 1^{er} janvier 2002. Cet accord prévoit un temps de travail annuel de 1 600 heures et une organisation hebdomadaire du temps de travail différenciée selon la nature des fonctions exercées.

- la durée hebdomadaire du temps de travail est ainsi restée inchangée à 39 heures pour des personnels techniques (ISDND, déchèteries, collecte des encombrants) qui bénéficient en contrepartie de 23 jours de compensation horaire ;
- le temps de travail du personnel administratif, à temps non complet, est resté inchangé en contrepartie d'une augmentation salariale ;
- les personnels en charge de la communication ont vu leur quotité de travail réduite de 39 heures à 35 heures, et n'ont donc pas bénéficié de compensation horaire ;

¹⁹ Dernière mise à jour du tableau des effectifs de l'établissement – comité syndical du 2 août 2017.

²⁰ Rapports sur l'état de la collectivité 2013 et 2017.

- enfin, le personnel de direction dont le temps de travail est resté inchangé bénéficie en contrepartie de 15 jours de compensation horaire.

L'établissement fait application des dispositions de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 qui instaure une journée de solidarité. La durée annuelle du temps de travail a ainsi été portée à 1 607 heures depuis 2004²¹. Aucun autre jour de congé n'est accordé en dehors du cadre légal. La durée annuelle du temps de travail est ainsi conforme à la législation.

3.3.2- Les autorisations d'absence

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels. Certaines autorisations d'absence sont précisément définies et s'imposent à l'autorité territoriale comme par exemple l'exercice de mandats syndicaux, et d'autres sont laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux comme les autorisations d'absence pour évènements familiaux.

Le SICTOBA a défini en 2015 un régime d'autorisations d'absence en référence au régime d'autorisations spéciales d'absence proposé par la centre de gestion de l'Ardèche, après avis du comité technique du 21 mai 2015.

Le régime délibéré par le comité syndical en décembre 2015 est établi en référence aux règles applicables dans la fonction publique de l'État lorsqu'elles existent, qui constituent alors un plafond. Quelques écarts subsistent néanmoins comme pour le mariage d'un enfant ou d'un petit enfant, situation qui n'ouvre pas droit à une autorisation d'absence dans la fonction publique d'État alors que le SICTOBA accorde trois jours à ses agents, sur recommandation du centre de gestion de l'Ardèche.

Tableau 6 : Autorisations d'absence pour évènements familiaux

Type d'autorisations en nombre de jours	SICTOBA	État
Mariage ou PACS de l'agent	5	5
Mariage ou PACS d'un enfant ou petit enfant	3	0
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1	0
Naissance ou adoption	3	3
Enfant malade	6/12	6/12
Décès du conjoint	3	3
Décès d'un enfant	3	3
Décès des parents	3	3
Décès des beaux-parents	3	0
Autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1	0

Source : SICTOBA

3.3.3- L'absentéisme

Le SICTOBA a connu un niveau d'absentéisme pour raison de santé important de 2012 à 2014, en raison de la situation particulière deux agents alors. En 2014, l'absentéisme pour maladie ordinaire est en moyenne de 28 jours par agent, ce qui le situe à un niveau nettement supérieur à celui observé dans la fonction publique territoriale qui se situe à 25,8 jours²² en 2015, tous motifs confondus.

En fait, près de 60 % des jours d'arrêt en maladie ordinaire ont concerné deux agents

²¹ La journée de solidarité peut être accomplie selon deux modalités :

- par la réduction d'un jour RTT pour les agents qui en disposent ;
- ou par toute autre modalité permettant de travailler 7 heures supplémentaires à l'exclusion d'une réduction des congés annuels.

²² Source : SOFAXIS, courtier en assurances statutaires.

techniques qui ont fait l'objet de mesures disciplinaires allant jusqu'à l'exclusion. Ces agents ne font plus partie de l'effectif du SICTOBA, l'un ayant été révoqué (décision confirmée par la CCA de Lyon en mai 2017) l'autre mis à la retraite pour invalidité et radié des cadres de la fonction publique.

Dès lors, le nombre de jours d'absence a fortement diminué passant de plus de 70 jours d'absence en moyenne par agent en 2015, tous motifs confondus, à 24 jours en 2016 et seulement 20 jours en 2017.

Tableau 7 : Absentéisme 2012-2017

Nombre de jours	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Maladie ordinaire	317	483	654	133	150	392
Accidents de travail		155	30	52	18	32
Maladie + accidents du travail	317	638	684	185	168	424
Longue maladie	295	365	591	730	355	
Autres (mises en disponibilité d'office)	183		342	654		
Maternité	154		125		119	127
TOTAL	949	1 003	1 742	1 569	642	551

Source : SICTOBA

S'agissant plus particulièrement des accidents de travail, l'essentiel des accidents est dû à des manipulations d'équipements ou à des ports de charges entraînant des lombalgies. Viennent ensuite le non-respect du port des équipements de protection individuels (EPI) et les piqûres d'insecte.

Plusieurs mesures de prévention et de protection des personnels sont mises en œuvre :

- des formations à la sécurité sont régulièrement organisées : formation gardiens des déchèteries (2012 et 2017), sensibilisation au risque incendie (2014 et 2015), réception des déchets diffus spécifiques (2015 et 2017), travail en hauteur (2016), utilisation d'une tronçonneuse et d'une débroussailleuse (2017), sensibilisation au risque amiante (2018) et formation gestes et postures (2018) ;
- en 2015, d'importants travaux de réhabilitation et de mise en conformité des déchèteries ont été réalisés. Ces travaux ont en partie été consacrés à la mise en place d'équipements de sécurité comme les garde-corps, les panneaux de signalisation, les barrières levantes pour maîtriser les flux de véhicules et la création de locaux spécifiques pour recevoir les déchets toxiques ;
- des aménagements complémentaires ont également été réalisés en 2017 pour les bennes à gravats ;
- les consignes de sécurité sont diffusées au travers des notes de service.

3.3.4- La formation des agents

Compte tenu de sa taille, l'établissement n'élabore pas de document qui recense les besoins en formation des personnels et les moyens qu'il y consacre.

Le nombre de jours de formation et de bénéficiaires n'en est pas moins important. Depuis 2014, dix agents environ participent à au moins une formation par an (treize formations annuelles en moyenne).

Des formations à la prévention des risques professionnels et à la sécurité sont en outre organisées à destination de l'ensemble des personnels (2014 et 2015).

3.4- La rémunération

3.4.1- Le régime indemnitaire du personnel d'encadrement

Un contrôle du régime indemnitaire des personnels de l'établissement a été effectué, essentiellement sur les éléments de rémunération accessoires des personnels encadrants, détachés sur un emploi fonctionnel au sens des décrets n° 87-1101 et 87-1102 du 30 décembre 1987 pour le poste de directeur général des services et des cadres territoriaux appartenant aux cadres d'emplois de la catégorie A de la fonction publique territoriale.

En application du décret n° 88-631 du 6 mai 1988, les directeurs généraux des services des communes de plus de 2 000 habitants peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité dans la limite d'un taux maximum de 15 % du montant du traitement soumis à retenue pour pension. Par arrêté du 1^{er} décembre 2015, l'établissement attribue à son directeur général des services une prime de responsabilité au taux de 5 %.

En 2002, l'établissement a défini un régime indemnitaire distinct pour chaque cadre d'emplois et grade dans la limite des rémunérations accessoires des personnels de l'État et en référence au principe de parité entre les fonctions publiques d'État et territoriale.

Plusieurs modifications du régime indemnitaire sont intervenues pour tenir compte notamment des modifications indemnitaires applicables à la fonction publique d'État et servant de référence à la fonction publique territoriale et pour répondre à l'évolution du tableau des effectifs (compétences nouvelles – cadre d'emploi des attachés territoriaux en 2015 notamment).

L'établissement n'a pas fait application de l'arrêté ministériel du 9 février 2011 rendant applicable la prime de fonctions et de résultats (PFR) au cadre d'emploi des attachés territoriaux en substitution de l'IEMP²³ et de l'IFTS²⁴ au vu du principe de parité et en application des corps de référence avec la fonction publique d'État.

A cette date, l'établissement ne disposait pas dans son tableau des effectifs d'emploi d'attaché territorial et n'avait par conséquent pas défini de régime indemnitaire pour ce cadre d'emploi. Ce n'est qu'en octobre 2015 que l'établissement a recruté un agent non-titulaire sur des fonctions de chargé de communication, nommé sur un emploi d'attaché territorial.

Par délibération du 30 septembre 2015, l'assemblée délibérante a modifié le tableau des effectifs en ce sens et a défini un régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux correspondant à l'IEMP prévue par les décrets 91-875 du 6 septembre 1991 et 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'IFTS prévue par les décrets 91-875 du 6 septembre 1991 et 2002-63 du 14 janvier 2002.

Sans que cela ait une incidence sur le montant des primes versées, l'établissement aurait dû faire application des dispositions de l'arrêté ministériel du 9 février 2011 et allouer en substitution de l'IEMP et de l'IFTS la PFR, en vertu du principe de l'application des nouvelles dispositions relatives à la PFR dès la première modification du régime indemnitaire dans les collectivités locales et leurs établissements.

Le personnel technique appartenant aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux perçoit pour sa part une prime de service et de rendement (PSR) et une indemnité spécifique de service (ISS) en référence au régime indemnitaire des ingénieurs des travaux publics de l'État.

²³ IEMP : indemnité d'exercice des missions de préfecture.

²⁴ IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Sur la base des éléments de rémunération disponibles (exercice 2015), il a été constaté que le principe de parité entre la fonction publique d'État et la fonction publique territoriale est respecté dans la mesure où les rémunérations accessoires définies par l'établissement sont inférieures aux plafonds de rémunération définis en référence au régime indemnitaire des personnels de l'État (20 100 € pour le grade d'attaché, 25 800 € pour le grade d'attaché principal, 21 873 € pour le grade d'ingénieur principal en 2016).

L'ensemble de ces dispositions indemnitaires a largement été modifié en 2017 par la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), devenu depuis le 1^{er} janvier 2017 l'outil indemnitaire de référence remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique d'État.

Par délibération du 13 décembre 2017, l'établissement a substitué ce dispositif à l'ensemble des primes allouées à ses agents à l'exception de certaines dispositions dérogatoires²⁵. Ce nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées et à l'expérience professionnelle ;
- et le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de service.

Cette dernière composante, définie en lien avec l'évaluation des agents et qui doit permettre de mieux prendre en compte la manière de servir, est facultative et n'a pour le moment pas été mise en œuvre par l'établissement.

3.4.2- L'attribution de la NBI

Instituée par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991, la nouvelle bonification indiciaire (NBI) a pour objet de valoriser certains emplois comportant une responsabilité ou technicité particulière par l'ajout d'un certain nombre de points d'indice majoré à l'indice de l'agent qui en bénéficie.

En 2015, l'établissement accordait une bonification indiciaire au titre de la NBI à quatre agents, principalement au titre de fonctions d'accueil.

Le directeur général des services bénéficie également d'une bonification indiciaire au titre de ses fonctions de direction, en application des dispositions du décret du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale exerçant en particulier des fonctions de direction d'établissement public local. Aucun agent contractuel ne perçoit de bonification indiciaire.

L'examen exhaustif de l'attribution de la NBI en 2015 n'a pas mis en évidence d'anomalie.

3.4.3- Le régime des astreintes

Pour assurer la continuité du service public et pour des raisons de sécurité s'agissant en particulier de l'exploitation de l'ISDND qui peut, le cas échéant, nécessiter l'intervention rapide d'un ou plusieurs agents sur site, l'établissement a défini en 2009 un régime d'astreinte.

Ces dispositions ont été mises à jour le 2 août 2017 par le comité syndical qui, après avis du comité technique, a déterminé en particulier la liste des emplois comportant des obligations en matière d'astreintes, l'organisation des astreintes et leur rémunération.

²⁵ Maintien notamment de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), de l'IHTS et de la prime de responsabilité pour les personnels détachés sur emploi fonctionnel.

3.4.4- Les avantages en nature

Aucun avantage en nature n'est accordé aux personnels du syndicat.

3.4.5- L'action sociale

Le SICTOBA adhère au CNAS²⁶ pour l'ensemble de ses agents.

Les personnels peuvent ainsi prétendre à de nombreuses prestations sociales telles que :

- les chèques vacances et ticket CESU²⁷ (bonification du CNAS de 20 %) ;
- des aides financières pour les enfants (naissances, participation aux frais de garde, Noël) ;
- et enfin des prestations culturelles et de loisirs : chèques livres, chèques culture, chèques sport et coupons sport comprenant une participation du CNAS de 20 % à 25 %, participation financière sur l'achat de places de spectacle, cinémas, musées et parcs d'attractions, séjours de vacances.

Pour les agents qui le souhaitent, le syndicat participe également au financement de la garantie de protection sociale en matière de prévoyance à hauteur de 20 € par mois.

4- LA COMMANDE PUBLIQUE

Malgré la taille réduite de l'établissement, plusieurs marchés sont conclus pour des montants qui excèdent les seuils des marchés à procédure formalisée, en particulier en matière de prestation de service. Les marchés conclus sont donc à la fois des marchés à procédure adaptée (MAPA) passés selon les procédures qui ont été définies par l'établissement et des appels d'offres.

Jusqu'en 2018, aucune activité ne faisait l'objet d'une gestion déléguée, l'établissement exerçant ses missions en régie directe ou dans le cadre de marchés publics (collecte sélective, gestion d'une déchèterie et enlèvement de la collecte en déchèterie à destination des exutoires).

Durant la période de contrôle, l'établissement n'a connu qu'un litige dans l'exécution d'un marché public portant sur des travaux de reprise de l'alvéole 1 du casier 5 de l'ISDND. Notifié en décembre 2011 et d'un montant de 381 k€ HT, le marché a vu son exécution affectée d'un certain nombre de désordres. Un protocole transactionnel a finalement été signé en août 2012.

En mars 2018, le SICTOBA et le SIDOMSA²⁸, réunis en groupement d'autorités concédantes, ont délégué la réalisation et la gestion d'une unité de traitement des OMR à la société Suez pour une mise en service en 2020.

4.1- Les règles de passation des marchés pratiquées par l'établissement

Les marchés sont recensés chaque année et leur liste est affichée dans les locaux du SICTOBA, et sur le site internet de l'établissement depuis sa création en 2014. Jusqu'à la promulgation du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires étaient également publiés sur le site

²⁶ CNAS : centre national d'action sociale.

²⁷ CESU : chèque emploi service universel.

²⁸ SIDOMSA : syndicat intercommunal de destruction des ordures ménagères du secteur d'Aubenas.

INFOROUTES de l'Ardèche, conformément aux dispositions de l'ancien article 133 du code des marchés publics.

De nouvelles normes en matière d'ouverture des données de la commande publique s'imposent à l'établissement depuis le 1^{er} octobre 2018. Instaurée par l'article 34 du décret n° 2016-86 relatif aux contrats de concession et par l'article 107 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, l'obligation faite aux acheteurs et autorités concédantes de publier sur leur profil d'acheteur la liste des données essentielles de leurs marchés publics ou contrats de concessions concerne tous les contrats supérieurs à 25 000 € HT.

L'établissement ne dispose pas formellement d'un guide d'achat et de la commande publique. Des procédures d'engagement et de mandatement sont néanmoins définies de manière à tenir compte des différents seuils de procédure et de publicité de la commande publique, en conformité avec le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics.

4.2- La passation des marchés publics

Les modalités d'attribution des marchés par l'établissement ont fait l'objet d'un examen sur la base d'un échantillon de 20 marchés de travaux et marchés de fournitures et de services relevant à la fois de seuils de procédures formalisées et adaptées, conclus en 2016 et 2017 (liste en annexe).

Les dossiers comportent la totalité des pièces nécessaires : publicité, dossier de consultation des entreprises, cahier des charges, sélection des candidatures, rapport d'analyse des offres (RAO), décision d'attribution.

Les procédures suivies sont conformes aux dispositions du code des marchés publics alors en vigueur et aucune irrégularité n'a été constatée.

4.3- La délégation de service public pour la réalisation d'une unité de traitement des ordures ménagères résiduelles

La solution de stockage des déchets par enfouissement telle que la pratique le SICTOBA ne peut plus être poursuivie pour des raisons à la fois techniques (absence de capacité résiduelle) et juridiques. Le plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux Drôme-Ardèche (PIPGDND) interdit en effet l'enfouissement ou l'incinération des ordures brutes au plus tard en 2021 et fixe un objectif de séparation de 30 % des ordures ménagères résiduelles en vue d'une valorisation.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte définit également un objectif de réduction des tonnages de déchets non dangereux (ménagers et non ménagers) stockés en décharge de 50 % à l'horizon 2025 par rapport à 2010.

Ces objectifs devront être traduits dans le futur plan régional de gestion des déchets non dangereux en cours d'élaboration.

Malgré la hausse des tonnages de la collecte sélective, il reste à l'échelle des territoires du SICTOBA et du SIDOMSA environ 30 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles à traiter en conformité avec le PIPGDND et 5 000 tonnes de déchets encombrants en mélange.

Ce volume est apparu suffisant pour envisager la création d'une filière locale de valorisation des déchets résiduels par la production de combustible solide de récupération (CSR) et de matières premières secondaires. Il s'agit concrètement de créer une installation de tri automatique des fractions encore recyclables ou combustibles des déchets puis de valoriser

les fractions produites auprès de différentes filières consommatrices d'énergie (cimenteries, production de vapeur industrielle, réseau de chaleur) ou utilisatrices de matières premières secondaires (industrie).

Le SICTOBA et le SIDOMSA se sont ainsi constitués en groupement d'autorités concédantes pour la réalisation et la gestion d'une unité de traitement située sur la commune de Lavilledieu, en application des nouvelles dispositions introduites par l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession qui encadre davantage la procédure de passation des délégations de service public.

Le contrat est conclu pour une durée de 20 ans (étude, réalisation et exploitation).

4.3.1- La publication du dossier de consultation des entreprises

Selon l'article 4 du décret du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, les documents de la consultation sont constitués de l'ensemble des documents fournis par l'autorité concédante ou auxquels elle se réfère, pour définir l'objet, les spécifications techniques et fonctionnelles, les conditions de passation et d'exécution du contrat de concession, ainsi que le délai de remise des candidatures ou des offres et, s'il y a lieu, les conditions de tarification du service rendu à l'utilisateur.

Ils comprennent notamment l'avis de concession, le cahier des charges de la concession et, le cas échéant, l'invitation à présenter une offre.

Au cas d'espèce, un avis de concession a été publié au JOUE et au BOAMP le 27 juillet 2016 prévoyant une date limite de remise des candidatures au 3 octobre 2016. Le délai de réception des candidatures d'au moins 30 jours francs défini par le décret du 1^{er} février 2016 dans son article 18 est respecté.

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT introduites par l'ordonnance du 29 janvier 2016, la commission de concession s'est réunie le 4 novembre 2016 et a retenu quatre candidatures. Aucune candidature n'a été rejetée.

Après examen de leurs capacités et aptitudes par le groupement d'autorités concédantes, un dossier de consultation a été adressé aux entreprises soumissionnaires le 13 février 2017 comprenant :

- un règlement de la consultation ;
- une note contextuelle générale ;
- un projet de contrat ;
- et le cadre de l'offre.

4.3.2- La réception et l'analyse des offres

Toujours selon le décret du 1^{er} février 2016, le délai de réception des offres ne peut être inférieur à 22 jours à compter de la date d'envoi de l'invitation à présenter une offre (art. 18). Au cas d'espèce la date de remise des offres a été fixée au 28 juin 2017 et les entreprises ont disposé d'un délai de plus de 4 mois pour répondre à la consultation.

Deux entreprises seulement ont remis une offre – les sociétés COVED et SUEZ. Aucune offre n'était hors délais. Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, les plis ont été ouverts par la commission de concession le 28 juin 2017. La commission s'est de nouveau réunie le 27 Juillet 2017 et a rendu un avis proposant d'ouvrir une phase de négociation avec les candidats.

Deux réunions de négociation se sont tenues avec chaque candidat le 13 septembre et le 15 novembre 2017 à l'issue desquelles le groupement d'autorités concédantes a clos la phase de négociation et invité les candidats à remettre leurs offres définitives au plus tard le 8 décembre 2017.

Là encore, la procédure appliquée est conforme aux dispositions du CGCT qui dispose sans son article L. 1411-5 qu'*"au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires."*

Ces offres ont été ouvertes en commission le 8 décembre 2017. Après analyse des offres, la commission s'est réunie le 22 janvier et a retenu l'offre de la société SUEZ comme étant la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour le groupement d'autorités concédantes sur la base de critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat de concession ou à ses conditions d'exécution tel que le prévoit l'article 47 de l'ordonnance du 29 janvier 2016.

En l'espèce, cinq critères hiérarchisés sont prévus à la consultation :

- valeur économique de l'offre²⁹ ;
- performances techniques des installations ;
- performances environnementales des installations ;
- qualité du service rendu aux usagers ;
- niveau d'engagement juridique (réponse favorable aux exigences de l'acheteur).

A l'issue de l'analyse des offres, il est apparu que la société SUEZ a produit la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour le groupement d'autorité concédantes.

Au final le coût de la construction s'élève à 9 M€, dont 5 M€ avancés par les deux syndicats à l'entreprise SUEZ et remboursés sur la durée du contrat. Les conditions financières du traitement ont été arrêtées à 97,4 € / tonne HT (hors TVA et TGAP).

Au titre de l'article L. 1411-5 du CGCT, l'exécutif a saisi l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise soumissionnaire après lui avoir transmis le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse de leurs propositions, ainsi que les motifs du choix de la candidature et l'économie générale du contrat.

Par délibération du 8 janvier 2018, le comité syndical du SICTOBA s'est prononcé favorablement sur le choix du délégataire et le contrat de délégation conformément aux dispositions énoncées à l'article L. 1411-7 du CGCT.

Les règles de passation des contrats de concession définies par l'ordonnance du 29 janvier 2016 et le décret du 1^{er} février 2016 sont satisfaites et le contrat de concession n'appelle pas de remarque.

²⁹ Coût global de l'offre pour 30 000 tonnes /an d'OMR, 5 000 tonnes d'encombrants et 3 500 tonnes de bois.

5- L'ACTIVITE DU SYNDICAT

5.1- Les objectifs nationaux et locaux de réduction des déchets

Les principaux objectifs et orientations fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 (LTECV) sont les suivants :

- diminuer de 10 % la production de déchets ménagers et assimilés en 2020 par rapport à 2010. Le précédent objectif national de prévention était basé uniquement sur les ordures ménagères et assimilées (OMA), c'est à dire l'ensemble des flux de déchets collectés en dehors des déchèteries. Le nouvel objectif intègre la totalité des déchets ménagers et assimilés. Il est donc relativement ambitieux, et représente une diminution de près de quatre millions de tonnes de déchets en dix ans. Il ne concerne toutefois que les déchets des ménages, aucun objectif n'étant fixé pour les déchets des entreprises ;
- réduire de 50 % les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020 ;
- réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2020, par rapport aux quantités de 2010, et de 50 % en 2025, soit 10 millions de tonnes contre 20 millions de tonnes en 2010 ;
- recycler 55 % des déchets non dangereux non inertes en 2020, et 65 % en 2025 (contre 52 % en 2010). Cet objectif est relativement ambitieux, 30 % des déchets ménagers ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière. La loi de transition énergétique impose notamment une extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques au plus tard en 2022.
- valoriser 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020 ;
- généraliser le tri à la source des bio déchets pour tous les producteurs à l'horizon 2025 ;
- assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés (sont visés ici les combustibles solides de récupération (CSR) ;
- développer la tarification incitative (une partie de la TEOM est indexée sur les quantités de déchets collectés). Il est visé un objectif de 15 millions d'habitants couverts en 2020 et de 25 millions en 2025, contre 3,5 millions en 2014.

5.2- Les objectifs locaux de réduction des déchets produits et enfouis

La loi du 7 août 2015 dite NOTRe confie aux régions la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets. Les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ont pour objet de coordonner les actions entreprises pour atteindre les objectifs nationaux adoptés par la LTECV. Ils doivent tenir compte de la hiérarchie des modes de traitement et des principes de proximité et d'autosuffisance en matière de gestion des déchets. A terme, ils constitueront un volet du schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) prévu par la loi NOTRe.

En Auvergne-Rhône-Alpes, le plan régional de prévention et de gestion des déchets³⁰ est en cours d'élaboration. Selon la collectivité, ce plan comprendra :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et les modalités de transport ;
- une prospective à terme de six et douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;

³⁰ www.plandechets.rhonealpes.fr.

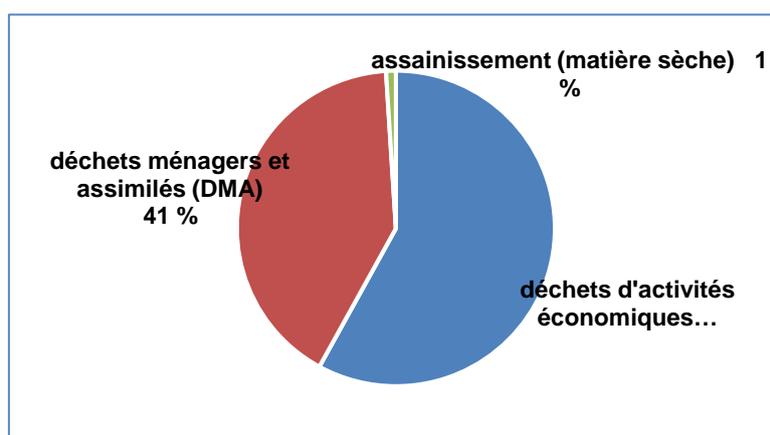
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales, ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six et douze ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs précédents et dans la limite des capacités annuelles d'élimination de déchets non dangereux non inertes fixée par le plan ;
- un plan d'action en faveur de l'économie circulaire, qui s'articulera avec la démarche régionale d'économie circulaire qui sera bientôt adoptée par le conseil régional de Rhône-Alpes.

Avant la loi NOTRe, la compétence de planification en matière de déchets était répartie entre les régions (déchets dangereux) et les départements (déchets non dangereux et déchets du BTP). Dans l'attente de l'approbation du PRPGD par la collectivité régionale, les plans régionaux et départementaux approuvés restent en vigueur.

Les dernier plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux³¹ pour les départements de la Drôme et l'Ardèche a été approuvé en 2015. Pour les déchets ménagers et assimilés, les départements de l'Ardèche et de la Drôme se sont notamment fixé pour objectifs de :

- réduire la production individuelle d'ordures ménagères et assimilés de 20 % d'ici 2026 par rapport à 2010 – de 347 kg / hab en 2010 à 277 kg / hab en 2027 ;
- tout en maîtrisant les flux de déchets collectés en déchèterie ;
- augmenter la valorisation des déchets ménagers et assimilés en passant d'un taux de recyclage de 35 % en 2010 à 58 % en 2021 et 59 % en 2027 ;
- et ne plus incinérer ou enfouir d'ordures ménagères qui n'ont pas fait l'objet d'un prétraitement. S'agissant du SIDOMSA et du SICTOBA, il est prévu un prétraitement des ordures ménagères résiduelles en vue de la fabrication de combustibles solides de récupération (CSR) à hauteur de 35 % des déchets entrants avant stockage.

Graphique 1 : La production de déchets non-dangereux sur les départements de la Drôme et de l'Ardèche

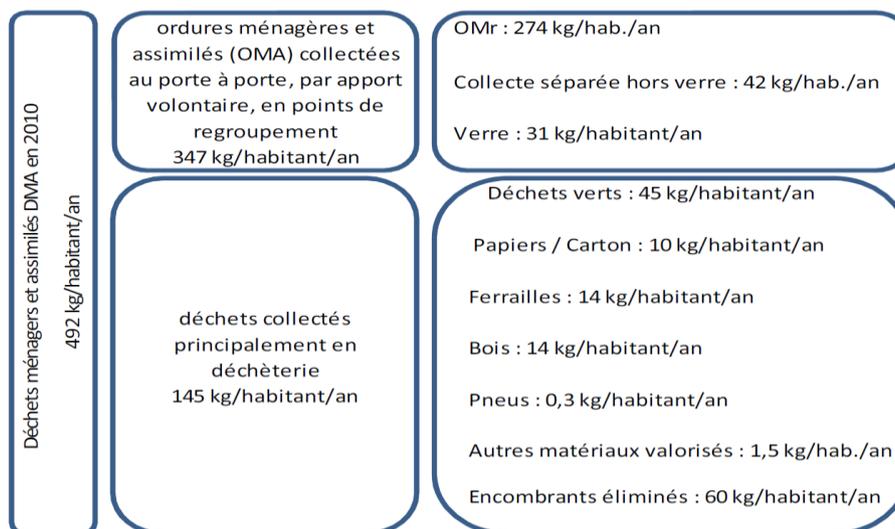


Source : PPGDND - Drôme Ardèche - base de référence 2010

³¹ Sont considéré comme des déchets non dangereux les déchets ménagers et assimilés (DMA), les déchets d'activités économiques (DAE) et les déchets issus de l'assainissement.

La production de déchets non-dangereux sur les départements de la Drôme et de l'Ardèche était de 944 000 tonnes en 2010. Elle est constituée majoritairement de déchets issus de l'activité économique (58 %) et dans une moindre mesure des déchets des ménages et assimilés (41 %). La production des déchets par les ménages se situe à 492 kg/hab dont 347 kg d'ordure ménagères et assimilées et 145 kg / hab de déchets collectés en déchèterie.

Graphique 2 : Les ordures ménagères et assimilées sur les départements de la Drôme et de l'Ardèche



Source : PIPGDD Drôme Ardèche – données 2010

5.3- Les performances du syndicat

Le syndicat dispose de nombreux indicateurs de performance, présentés dans son rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, tant sur le volume de déchets traités que sur la qualité du tri sélectif. Les rapports d'activité annuels indiquent également le coût d'exploitation de ces différentes activités.

L'activité du syndicat est impactée par l'augmentation générale de la population sur son territoire. La population légale est ainsi passée de 30 163 habitants en 2012 à 32 321 habitants en 2016 soit une augmentation moyenne annuelle de 1,7 %.

La population augmente également de manière très importante sur certains secteurs durant la période estivale. En 2016, la production annuelle de déchets est ainsi équivalente à une population lissée de près de 46 000 habitants³².

En 2016, le volume de déchets ménagers produits sur le territoire du SICTOBA est d'un peu moins de 25 000 tonnes correspondant à environ 545 kg / hab. Il était d'un peu moins de 520 kg / hab en 2012. Sans tenir compte des matières inertes (gravats) il est sur la période équivalent à la moyenne interdépartementale Drôme-Ardèche (492 kg / hab. en 2010).

Les OMA en représentent un peu plus de 16 000 tonnes correspondant à 350 kg / hab³³. Ce volume de déchets est semblable à celui défini dans le plan de prévention et de gestion des déchets non-dangereux des départements de la Drôme et de l'Ardèche qui est de 347 kg / hab.

³² Estimation validée par l'ADEME, déterminée en fonction des déchets produits sur les mois de janvier à mars et d'octobre à décembre.

³³ Ordures ménagères résiduelles et recyclables : 16 014 tonnes pour une population de 45 778 habitants.

Le volume traité par le syndicat correspond pour l'essentiel aux ordures ménagères résiduelles (12 000 tonnes) et dans une moindre mesure à la collecte séparée (1 856 tonnes) et au verre (2 238 tonnes).

Les apports volontaires en déchèteries représentent quant à eux 8 900 tonnes.

Tableau 8 : Déchets ménagers et assimilés 2012 -2016

<i>en tonnes</i>	2012	2013	2014	2015	2016	%
Déchets ménagers et assimilés (DMA)	22 792	23 007	23 460	24 106	24 938	9,4 %
Ordures ménagères et assimilés (OMA)	15 509	15 407	15 789	16 213	16 038	3,4 %
<i>dont ordures ménagères résiduelles (OMR)</i>	11 841	11 677	12 005	12 055	11 944	0,9 %
<i>Verre</i>	2 027	1 986	2 116	2 307	2 238	10,4 %
<i>Emballages</i>	1 641	1 744	1 668	1 851	1 856	13,1 %
Déchèterie	7 283	7 600	7 671	7 893	8 900	22,2 %
Population Insee	30 163	30 455	31 813	32 258	32 321	7,2 %
Population lissée	44 097	43 344	44 523	46 554	45 778	3,8 %
DMA / hab. L	517	531	527	518	545	5,4 %
OMA / hab. L	352	355	355	348	350	- 0,4 %
OMR / hab. L	269	269	270	259	261	-2,8 %
Verre / hab. L	46	46	48	50	49	6,4 %
Embal / hab. L	37	40	37	40	41	8,9 %
Déchet / hab. L	165	175	172	170	194	17,7 %

Source : rapports sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

L'objectif fixé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de réduire la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) de 10 % en 2020 par rapport à 2010 apparaît à l'échelle du territoire du SICTOBA extrêmement ambitieux puisque la tendance depuis 2012 est à l'augmentation continue du volume de déchets traités par l'établissement de 2,3 % par an en moyenne (9,4 % sur la période).

Sans tenir compte des déchets verts comptabilisés dans l'évaluation du tonnage collecté par l'établissement à partir de 2012, l'augmentation des volumes collectés sur le territoire du SICTOBA demeure importante - 8,5 % durant la période.

Il est bien évident que la réduction du volume de déchets ménagers produits est un objectif partagé par un grand nombre d'acteurs, qui dépasse le seul domaine d'intervention du SICTOBA. La réduction du volume de déchets est prioritairement un objectif assigné aux acteurs économiques et aux consommateurs.

Il en est de même s'agissant de l'objectif de réduction de la production individuelle des OMA de 20 % d'ici 2026 tout en maîtrisant les flux de déchets collectés en déchèterie défini par le PIPGDND Drôme-Ardèche.

A l'échelle du territoire, le comportement des usagers peut être orienté par une fiscalité incitative comme la mise en place d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères en partie calculée sur les volumes collectés pour chaque usager. La fiscalité sur les ordures ménagères relève de la compétence des EPCI membres du SICTOBA qui pour certains ont pris des dispositions en ce sens comme la communauté de communes des gorges de l'Ardèche.

A son niveau, le SICTOBA intervient auprès de sa population par des campagnes de sensibilisation et des actions de communication visant par exemple à équiper les boîtes aux lettres d'autocollants "Stop Pub"³⁴.

En 2016, l'établissement a mis en place à l'occasion de la semaine du développement durable une action consistant à comparer plusieurs types de consommation et mettant en évidence l'intérêt des produits peu emballés, en grand conditionnement, en vrac et éco labélisés.

Le SICTOBA fait également, à travers une association partenaire, la promotion des couches lavables, l'objectif pour l'établissement étant de réduire le volume de déchets estimé à une tonne par enfant de zéro à trois ans.

Afin de réduire le volume de déchets et préserver le centre d'enfouissement le SICTOBA soutient également la pratique du compostage. Cette démarche est une façon de responsabiliser les ménages en leur donnant les moyens d'être acteurs de la gestion de leurs déchets et de mieux maîtriser à long terme le coût de la gestion des déchets.

Le SICTOBA fournit ainsi aux usagers qui le souhaitent un composteur à prix réduit (18,50 €) et toutes les informations nécessaires à la pratique du compostage. Des aires de compostage collectif sont implantées par le SICTOBA pour les usagers qui ne disposent pas de jardin. Des équipements de compostage sont également mis en place pour les gros producteurs comme les campings permettant de dévier de l'enfouissement environ 250 tonnes de déchets par an.

Enfin, 50 % des écoles présentes sur le territoire sont équipées de composteurs essentiellement pour la restauration scolaire.

5.3.1- Le centre d'enfouissement de Beaulieu-Grospierres

En France, il existe trois types de centre d'enfouissement technique (CET).

Les CET de classe 1 pour les déchets dangereux qui accueillent principalement les "déchets industriels spéciaux", présentant un caractère dangereux reconnu pour le milieu naturel ou les êtres vivants. Ils sont également appelés centres de stockage de déchets dangereux (CSDD).

Les CET de classe 2 pour les déchets dits "non dangereux" qui accueillent les déchets ménagers et assimilés (DMA), ainsi que les déchets industriels banals (DIB). Ils sont également appelés installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et centre de stockage de déchets ultimes (CSDU).

Selon la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement, il est interdit d'enfouir autre chose dans ces décharges que du déchet ultime, un déchet "qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux".

Et enfin les CET de classe 3 pour les déchets inertes qui accueillent principalement des déchets du bâtiment et des travaux publics (terres, gravats, déchets de démolition).

Le centre d'enfouissement de Beaulieu-Grospierres est donc un CET de classe 2, créé en 1976 et uniquement destiné au traitement des ordures ménagères de la population relevant du SICTOBA.

³⁴ Chaque année un foyer reçoit en moyenne 40 kg de publicité papier.

Les déchets sont compactés dans le casier en cours d'exploitation. Le site comprend également une station d'épuration destinée au traitement des lixiviats³⁵ ainsi qu'une torchère pour le traitement des biogaz.

Le volume d'ordures ménagères résiduelles enfouies sur le site de stockage est relativement constant sur la période et se situe à environ 12 000 tonnes par an (11 944 tonnes en 2016). Jusqu'en 2013, y étaient également enfouies les encombrants collectés en déchèterie, environ 2 000 tonnes par an.

Rapporté à la population, le volume traité sur le site de l'ISDND est de 265 kg/ hab. et est en diminution de près de 3 % durant la période 2012-2016. Cette évolution participe donc à l'objectif de réduction du volume des OMA de 20 % à échéance 2026.

Cette tendance démontre pour le moins un changement de comportement des usagers qui sans avoir diminué le volume global de déchets ménagers, ont réorienté de manière importante les flux en direction du tri sélectif et la collecte en déchèterie.

Cette situation tend également à démontrer l'efficacité des actions entreprises par l'établissement pour réduire le volume de déchets enfouies.

Pour satisfaire aux objectifs de réduction des tonnages de déchets non dangereux stockés en décharge de 50 % à l'horizon 2025 et du PIPGDND qui fixe, pour sa part, un objectif de séparation de 30 % des ordures ménagères résiduelles en vue d'une valorisation énergétique et interdit l'enfouissement ou l'incinération des ordures brutes, le SICTOBA et le SIDOMSA se sont engagés dès 2016 dans la recherche d'une solution commune de traitement des 35 000 tonnes de déchets ultimes ménagers et encombrants produites à l'échelle de leurs territoires.

En mars 2018, les deux syndicats ont délégué la réalisation et la gestion d'une unité de production de combustibles solides de récupération (CSR) et matières premières secondaires (MPS) à partir des déchets ménagers, de valorisation des fractions extraites et d'élimination des refus.

L'enfouissement des OMR sur le site de Beaulieu est donc une solution que le SICTOBA va progressivement abandonner, au profit de celle d'un traitement préalable à l'enfouissement ou à l'incinération ; cela devrait permettre de valoriser au moins 40 % des entrants sous forme de CSR (35 %) et de matière (5 %).

Cette solution de traitement sera effective lorsque sera saturé le dernier casier de stockage de l'ISDND, au plus tard en août 2022, si la demande de prolongation déposée par le syndicat est acceptée (actuellement l'exploitation est prévue jusqu'en 2020).

Il est prévu de maintenir sur le site de l'actuelle installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) les activités de transfert des OMR vers l'unité de traitement et du tri sélectif vers les centres de traitement.

³⁵ Lixiviat : produit résiduel issu de la dissolution dans l'eau des matières organiques et des éléments traces (métaux lourds, polluants organiques et chimiques, radionucléides) ; il est une source de pollution des sols et des eaux, y compris souterraines.

5.3.2- La collecte sélective

Le syndicat pratique la collecte sélective multi matériaux depuis novembre 2013. Précédemment, l'établissement procédait par collectes séparées - papier et emballages ménagers.

Les volumes collectés dans le cadre du tri sélectif sont en forte augmentation. Durant la période 2012-2016, la collecte du verre a ainsi augmenté de plus de 10 % et celle des emballages de 13 %.

En 2016, le volume de collecte du tri sélectif par habitant est proche de celui figurant au PIPGDND comme base de référence (41 kg / hab. pour le SICTOBA contre 42 kg / hab. en moyenne à l'échelle des départements de l'Ardèche et de la Drôme en 2010).

Le niveau de performance de la collecte sélective du verre qui en 2016 était d'un peu moins de 50 kg /hab. se situe à un niveau nettement supérieur à la moyenne interdépartementale qui était en 2010 de 31 kg / hab.

À compter du 1^{er} janvier 2019, la collecte sélective des flux multi matériaux sera reprise par l'ensemble des communautés de communes membres. Le syndicat conservera uniquement la collecte sélective du verre dont l'uniformisation du mode de collecte (en colonnes aériennes de 4 m³) à l'échelle du syndicat permet d'optimiser les coûts de collecte et la gestion du service.

L'extension des consignes de tri des emballages en plastique devrait débuter le 1^{er} janvier 2019 selon des modalités définies par les communautés de communes membres. Le SICTOBA devra cependant s'assurer de la qualité uniforme du tri sélectif à l'échelle du territoire par des caractérisations de flux et veiller également à l'augmentation de la performance de tri en conservant pour cela une compétence globale en matière de communication à l'échelle du territoire.

5.3.3- Le réseau de déchèterie et l'apport volontaire de déchets verts

La collecte de déchets en déchèterie connaît également une forte progression passant d'un peu moins de 7 300 tonnes en 2012 à 8 900 tonnes en 2016.

Cette évolution est liée à la collecte des déchets verts à partir de 2012, qui représentent sur la période environ 15 % des volumes collectés, et à la prise en compte de nouvelles catégories de déchets en 2016 comme les textiles (+ 172 tonnes) et le réemploi (64 tonnes).

L'établissement dispose actuellement d'un important réseau de sept déchèteries, ce qui représente une déchèterie pour 4 620 habitants (6 540 habitants en tenant compte de l'accroissement de la population durant la période estivale), tandis que la moyenne nationale se situe à une déchèterie pour un peu plus de 14 200 habitants. Cette situation tient à la spécificité du territoire couvert par le syndicat essentiellement rural et avec une densité de population faible.

Pour assurer un service de traitement et de valorisation des déchets au plus près des besoins des usagers, le SICTOBA a réhabilité cinq de ses déchèteries en 2015.

En outre, pour lutter contre les dépôts sauvages, le syndicat propose un service de collecte des objets encombrants à domicile pour les personnes ne pouvant se rendre en déchèterie ou ayant des objets trop volumineux pour les transporter par leurs propres moyens.

Enfin, les déchets verts font l'objet d'un traitement spécifique et ne sont pas accueillis dans le réseau de déchèteries mais sur des plateformes dédiées.

Depuis 2013, l'établissement s'est engagé dans une démarche de réduction des déchets verts à la source et de généralisation du compostage par la mise en place d'une filière locale de valorisation.

Une plateforme de compostage, créée sur la commune de Barjac en 2001, offre une capacité d'accueil de 700 tonnes par an de déchets verts, cartons et autres bio-déchets ; elle produit environ 230 tonnes de compost par an.

En 2016, des travaux ont été réalisés pour la création d'une nouvelle aire de dépôt des déchets verts sur la commune de Vallon-Pont-d'Arc. Un peu plus de 850 tonnes de déchets verts ont ainsi été collectés en 2016 et broyés sur place. Un second site dédié au broyage des déchets verts est proposé sur la commune de Valgorge.

Les usagers et services municipaux éloignés des aires de dépôt de déchets verts peuvent également bénéficier d'aides pour l'acquisition de broyeurs.

6- LES PERFORMANCES ECONOMIQUES

6.1- L'incitation fiscale : la taxe générale sur les activités polluantes

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) a été instaurée par la loi de finances pour 1999 en remplacement de précédentes taxes énergétiques. Elle est une application du principe pollueur-payeur qui pose que les dommages causés à l'environnement par certaines activités sont mal pris en compte par les prix du marché. Ils peuvent alors faire l'objet d'une taxation spécifique, ayant pour effet de renchérir leur coût, afin de dissuader les comportements néfastes à l'environnement.

L'engagement 245 du Grenelle environnement, repris dans l'article 46 de la loi du 3 août 2009 dite « Grenelle 1 », prévoyait de renchérir progressivement et de façon lisible l'élimination des déchets afin de favoriser leur prévention et leur recyclage : augmentation de la taxe sur les décharges et création d'une taxe sur les incinérateurs, modulée en fonction de l'efficacité énergétique, selon un calendrier progressif et lisible sur plusieurs années.

La TGAP a été le vecteur de cette politique. Elle est due par les entreprises dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants. À chaque composante de TGAP correspond une assiette et un taux différents modifiés chaque année. L'assiette de la taxe est basée sur le poids en tonnes (ou en kg) des déchets réceptionnés dans une installation assujettie (installation de stockage, de traitement, etc.).

La TGAP déchets a pour objectif d'encourager collectivités et entreprises à se détourner de l'enfouissement et de l'incinération. De fait, l'enfouissement a régressé de 20 % entre 2000 et 2010.

Le SICTOBA s'acquitte d'une TGAP de 473 k€ en 2017 au taux maximum de 40,16 € la tonne. L'établissement devrait bénéficier à l'avenir d'un taux de TGAP réduit compte tenu du nouveau mode de traitement des OMR qui devrait être effectif en 2020.

6.2- Le coût du service

L'établissement dispose d'un outil analytique (la matrice ADEME) lui permettant de déterminer le coût du service rendu pour chaque type de déchet, par habitant et à la tonne. Cette matrice retrace de manière exhaustive les charges concourant au service, y compris celles de la structure, les frais financiers et les amortissements après déduction le cas échéant des aides perçues pour le financement de l'activité en particulier pour la collecte et le traitement du tri sélectif et le traitement des déchets collectés en déchèterie.

Le coût de traitement des OMR est ainsi évalué à un peu plus de 100 € TTC/tonne en 2016 soit environ 26 € / hab., en diminution de près de 10 % par rapport à 2012. Ce montant ne tient pas compte du coût de collecte, supporté par les EPCI membres. Pour information, le coût de collecte et de traitement des OMR était en moyenne au niveau national de 227 € HT / tonne en 2014³⁶.

Le coût technique de traitement des OMR du SICTOBA était en 2016 d'un peu plus de 88 € HT / tonne, inférieur au référentiel national des coûts qui se situe à 92 € HT / tonne.

L'établissement prévoit une augmentation importante du coût de traitement des OMR en raison de la fermeture de l'ISDND et de l'abandon du stockage des déchets à l'état brut, solution de traitement qui demeure la moins onéreuse. Cette augmentation du coût de traitement serait de 30 €/tonne à compter de 2021.

Le coût aidé³⁷ de la collecte sélective multi-matériaux (hors verre) était en 2016 de 163€ HT / tonne (209 € TTC / tonne) et se situe à un niveau inférieur à la moyenne nationale qui était en 2014 de 185 € HT / tonne.

Le constat est le même s'agissant du verre dont le coût de collecte à la tonne était en 2016 de 36€ HT (42 € TTC) contre 54 € HT au niveau national.

S'agissant de la collecte en déchèterie, le coût de traitement aidé à la tonne excède sensiblement la moyenne nationale (176 € HT / tonne contre 114 € HT/ tonne au niveau national). Rapporté à la population, l'écart est moins significatif en tenant compte de la population de référence, la population estivale utilisant peu ce service.

En 2016, le coût aidé du service était ainsi de 35 € / habitant en tenant compte uniquement de la population municipale et de 24 € / habitant en se référant à la population de référence quand la moyenne nationale se situe à 20 € / habitant. Ce coût, qui peut paraître élevé, s'explique par les spécificités du territoire : milieu rural, déchèteries nombreuses.

³⁶ Données SINOE – ADEME – fiche de synthèse 2016.

³⁷ Le coût aidé est le coût obtenu après déduction des diverses aides reçues, notamment de l'ADEME.

Tableau 9 : Coûts aidés TTC par habitant et par tonne 2012-2016

	2012	2013	2014	2015	2016
Population de référence	44 097 hab.	43 344 hab.	44 523 hab.	45 554 hab.	45 880 hab.
Coûts aidés par habitant					
Traitement OMR	28 €	29 €	28 €	25 €	26 €
Compostage / Broyage	1 €	2 €	2 €	2 €	3 €
Collecte verre	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €
Collecte papier	1 €	1 €			
Collecte et tri des emballages	7 €	8 €			
Collecte et tri des multilatéraux			11 €	9 €	9 €
Déchèteries / Collecte encombrants (hors gravats)	23 €	28 €	28 €	26 €	24 €
Coûts aidés par tonne					
Traitement OMR	106 €	107 €	104 €	98 €	101 €
Compostage / Broyage	28 €	52 €	54 €	80 €	86 €
Collecte verre	35 €	45 €	35 €	36 €	42 €
Collecte papier	39 €	43 €			
Collecte et tri des emballages	344 €	392 €			
Collecte et tri des multi-matériaux			239 €	215 €	209 €
Déchèteries / Collecte encombrants (hors gravats)	221 €	253 €	237 €	234 €	199 €

Source : établissement – matrice ADEME – population de référence déterminée en fonction des volumes collectés

7- LA REGULARITE BUDGETAIRE ET LA FIABILITE DES COMPTES

7.1- L'exécution du budget principal

Les taux d'exécution budgétaire, qui se définissent comme le rapport entre les sommes votées par l'assemblée délibérante et les sommes effectivement engagées ou perçues au cours de l'exercice, permettent d'apprécier la qualité de la prévision budgétaire.

Les taux d'exécution du syndicat montrent un niveau de prévision budgétaire des dépenses de fonctionnement d'environ 90 % en moyenne et une prévision systématiquement prudente des recettes de fonctionnement, avec un taux d'exécution supérieur à 100 %.

Les taux d'exécution des dépenses d'équipement comptabilisées en section d'investissement sont en revanche plus faibles – se situant à environ 35 % sans tenir compte des restes à réaliser.

Le montant des restes à réaliser est faible et les crédits ouverts au budget font donc l'objet d'annulations en fin d'exercice dans des proportions importantes. En 2017, les crédits engagés pour le financement des opérations d'équipement ont ainsi représenté seulement 40 % environ des crédits inscrits au budget. Un peu moins de 60 % des dépenses d'équipement ont donc fait l'objet d'une annulation en fin d'exercice. Ce constat est identique sur l'ensemble de la période, excepté en 2014.

Selon l'établissement, cette situation est révélatrice d'une prévision budgétaire qui lui échappe en partie. Lorsque la réalisation d'un équipement est envisagée, le SICTOBA demande aux collectivités la mise à disposition d'un terrain et inscrit les crédits correspondants à son budget.

Or il est fréquent que les terrains proposés pour la réalisation d'équipements liés à la gestion de déchets (déchèteries, aires de réception des déchets verts) soient situés dans des secteurs où les questions urbanistiques et environnementales peuvent retarder l'aboutissement du projet voire le compromettre.

Cette situation explique le faible niveau d'exécution budgétaire en section d'investissement et l'importance des reports et annulations de crédits.

Tableau 10 : Exécution budgétaire 2012-2017

Taux d'exécution	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses réelles de fonctionnement	91,0 %	93,1 %	86,9 %	86,3 %	90,3 %	88,0 %
Recettes réelles de fonctionnement	105,3 %	102,5 %	103,9 %	104,1 %	102,4 %	102,2 %
Dépenses d'équipement	68,5 %	25,1 %	98,0 %	42,8 %	29,6 %	40,8 %
Dépenses d'équipement hors RAR	57,1 %	23,3 %	40,6 %	38,3 %	16,5 %	34,2 %
Recettes d'équipement	68,4 %	142,1 %	100,0 %	36,5 %	63,9 %	30,2 %
Recettes d'équipement hors RAR	64,5 %	138,9 %	67,2 %	27,9 %	57,3 %	22,0 %

Source : comptes administratifs – données consolidées BP & BA

7.2- Les rattachements des produits et des charges

Afin de respecter le principe d'indépendance des exercices, les produits et les charges doivent être rattachés à l'exercice au cours duquel se situe leur fait générateur.

Le rattachement des charges et produits à l'exercice est une obligation pour les collectivités et leurs établissements à l'exception des communes et groupements à fiscalité propre de moins de 3 500 habitants qui ont néanmoins la possibilité de mettre en œuvre ce mécanisme comptable, de manière facultative.

Le montant des charges rattachées à l'exercice est très faible. Il se limite en réalité aux seules opérations de rattachement des intérêts d'emprunts (ICNE). L'établissement ne comptabilise aucune charge à payer et produit à recevoir ni de charge et produit constatés d'avance.

Un examen de la comptabilité par sondage n'a pas révélé d'anomalie, en particulier sur les contributions des EPCI membres et sur les dépenses récurrentes, la journée complémentaire étant utilisée pour émettre les titres et les mandats se rattachant à l'exercice antérieur.

Tableau 11 : Rattachement des produits et des charges 2012-2017

Budget principal (en k€)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	total
Dépenses - opérations réelles	2 330	2 684	1 864	2 041	2 043	2 043	13 006
dont opération rattachée	0	0	16	16	4	4	
Part des rattachements	0,0 %	0,0 %	0,9 %	0,8 %	0,2 %	0,2 %	0,0 %
Recettes - opérations réelles	3 128	3 249	2 360	2 382	2 473	3 063	16 655
dont opérations rattachées	0	0	0	0	0	0	0
Part des rattachements	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

Source : comptes administratifs

7.3- Les écritures d'affectation des résultats

L'assemblée délibérante adopte simultanément le compte administratif et le budget primitif, permettant de reprendre les résultats de l'exercice antérieur au budget de l'année en cours. L'affectation du résultat en fonction du besoin de financement est en outre conforme aux dispositions de l'article L. 2311-5 du CGCT.

7.4- Les restes à réaliser

Le risque de fiabilité sur les restes à réaliser en recettes porte principalement sur la comptabilisation à tort de recettes qui n'ont pas fait l'objet d'un engagement juridique pour équilibrer le budget. Ce risque est en général élevé concernant les collectivités dont la situation financière est dégradée.

Les restes à réaliser en recettes sont de montants relativement faibles, de 160 k€ en moyenne.

En 2017, le montant des restes à réaliser en recettes d'investissement est d'un peu plus de 140 k€, correspondant à des subventions sur des opérations d'équipement engagées dont une subvention du conseil départemental de l'Ardèche de 91 k€ qui, à la clôture de l'exercice, n'avaient toujours pas été encaissées.

En 2016, les RAR en recettes d'investissement sont de seulement 69 k€ correspondant à des subventions publiques qui n'étaient pas encore versées à la clôture des comptes (État et groupements de communes entre autres).

Le montant des restes à réaliser en dépenses est plus important, en moyenne de 360 k€, soit en moyenne un peu moins de 40 % des dépenses d'équipement durant la période 2012-2017. En 2016 et 2017, le montant des restes à réaliser correspond pour l'essentiel à l'inscription d'un terrain nu en cours d'acquisition pour la création d'une unité de traitement pour les déchets ultimes. Cette acquisition de terrain a été réalisée en indivision avec le SIDOMSA, avec qui un groupement d'autorités concédantes a été créé pour la construction et l'exploitation de cette unité de traitement dans le cadre d'une délégation de service public.

La comptabilisation des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement n'appelle pas de remarque.

7.5- Les amortissements

Conformément au principe comptable de prudence, l'amortissement d'une immobilisation a pour objet de constater, à chaque exercice, la perte de valeur due à son utilisation ou à sa vétusté. Selon les dispositions de l'article L. 2321-2-27° du CGCT, sont tenues d'amortir :

- les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants ;
- les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil ;
- ainsi que leurs établissements publics.

La liste des biens dont l'amortissement est obligatoire est prévue à l'article R. 2321-1 du CGCT :

- les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
- les biens immeubles productifs de revenus ;
- les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Le champ de l'amortissement peut toujours être étendu au-delà de ce qui est obligatoire par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème indicatif contenu dans l'instruction budgétaire et comptable M14.

Pour satisfaire à l'obligation d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996, l'établissement a délibéré en 2011 sur les durées d'amortissement d'un certain nombre de biens.

Les durées d'amortissement retenues par l'établissement respectent le barème indicatif figurant à l'instruction comptable M14.

Comme l'autorise le CGCT dans son article R. 2321-1, l'établissement a défini un seuil unitaire de 500 € en deçà duquel les immobilisations sont amorties sur une durée d'un an.

L'examen de l'inventaire du patrimoine de l'établissement a permis de s'assurer de manière générale du respect des règles applicables en matière d'amortissement.

7.6- Les provisions

Le régime des provisions semi-budgétaires est le régime de droit commun défini par l'article R. 2321-3 du CGCT depuis la réforme de la M14 au 1^{er} janvier 2006 consécutive au décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005. L'établissement a fait le choix du régime des provisions semi-budgétaires³⁸.

Depuis 2011, l'établissement provisionne :

- ♦ d'une part, le financement du coût de la post-exploitation de l'ISDND (délibération du comité syndical du 15 mars 2010). Le montant de la provision, de 37 k€ par an, a été établi en référence au mode de calcul de l'ADEME³⁹ (13 000 tonnes / an x 2,80 € / tonne = 36 400 € / an arrondis à 37 000 €) ;
- ♦ d'autre part, des travaux de réhabilitation du casier 5 ; pour cette 2^{ème} opération, le montant provisionné a dû être augmenté en 2018, passant de 86 000 € à 97 000 € (délibération du comité syndical du 24 octobre 2018).

L'établissement ne provisionne aucun autre risque financier et n'est engagé dans aucune procédure contentieuse.

7.7- Les intérêts courus non échus (ICNE)

Le calcul des ICNE a été vérifié en 2016 en 2017 et il n'appelle pas d'observation.

8- LA SITUATION FINANCIERE

8.1- La méthodologie retenue

La méthodologie utilisée pour l'analyse financière s'appuie sur le logiciel des juridictions financières. Ce dernier retranche les atténuations de charges des dépenses et les atténuations de produits en recettes afin de présenter des soldes nets.

³⁸ Les provisions constituent soit une opération d'ordre semi-budgétaire se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation), soit une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision). Les provisions de droit commun sont des opérations d'ordre semi-budgétaires ; elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 " Dotations aux provisions ".

³⁹ « Provisionnement des coûts de post-exploitation des installations de stockage des déchets non dangereux » - guide de l'ADEME - septembre 2007.

Depuis 2014, le SICTOBA dispose d'un budget principal et de deux budgets annexes relevant de l'instruction M14. Comme le prévoit l'instruction comptable M14, l'établissement procède à des opérations de facturation interne entre les services s'agissant des dépenses de personnel. Ces opérations d'ordre budgétaire et non décaissables ont toutefois pour effet d'accroître le montant des dépenses et des recettes comptabilisées aux chapitres 012 et 70 du budget principal⁴⁰ et ont donc fait l'objet d'un retraitement dans le cadre de l'analyse consolidée des comptes du syndicat.

En 2017, le budget consolidé de l'établissement est de 5,1 M€ dont 3,6 M€ de charges de gestion et 1,5 M€ de dépenses d'équipement. Il se répartit entre les trois budgets de la manière suivante :

Tableau 12 : Budget de l'établissement – exercice 2017

Budget (en k€)	Charges de gestion	Dépenses d'équipement
BP (y compris traitement des OMR –ISDND)	1 340	1 450
Le budget annexe collecte sélective	1 107	20
Le budget annexe déchèterie	1 168	47
Total	3 615	1 517

Source : comptes de gestion, retraitement CRC

L'organisation budgétaire mise en place par l'établissement conduit à afficher un niveau de charges de gestion comptabilisées dans les budgets annexes élevé, supérieur à celui figurant au budget principal. Une analyse financière détaillée des comptes consolidés de l'établissement a donc été privilégiée.

8.2- L'évolution des soldes d'épargne

8.2.1- La capacité d'autofinancement

L'autofinancement se situe à environ 1 M€ sur l'ensemble de la période, excepté en 2013 où il est d'un peu moins de 700 k€.

En proportion des produits de gestion, l'autofinancement se situe à un niveau satisfaisant. Compris entre 16,7 % et 27,9 %, le taux d'épargne brute permet ainsi d'alimenter le besoin de financement de la section d'investissement.

Tableau 13 : Autofinancement brut - 2012 à 2017

en k€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	% annuel
CAF brute	1 159	691	980	1 032	901	1 068	- 1,6 %
en % des produits de gestion	27,9 %	16,7 %	22,0 %	21,9 %	19,8 %	22,8 %	

Source : comptes de gestion, retraitement CRC

Après déduction de l'annuité en capital de la dette qui oscille de 215 k€ à 479 k€, l'épargne nette évolue de manière semblable et se situe en moyenne à environ 700 k€ par an.

⁴⁰ Instruction comptable M14 – tome 1 – titre 1 - chapitre 2 – voir les commentaires sur le fonctionnement du compte 621 – personnel extérieur au service.

Tableau 14 : Autofinancement net - 2012 à 2017

en k€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Cumul
CAF brute	1 159	691	980	1 032	901	1 073	5 837
- Annuité en capital de la dette	332	299	215	479	216	227	1 768
= CAF nette	827	391	765	553	685	846	4 069

Source : comptes de gestion, retraitement CRC

8.2.2- L'évolution des produits de gestion

Les recettes de l'établissement sont constituées pour l'essentiel des participations des EPCI membres (76 % des produits de gestion en 2017).

Le syndicat définit le montant des contributions des collectivités membres en tenant compte à la fois de la population de chaque intercommunalité et des volumes de déchets collectés et traités.

Chaque collectivité membre répercute et fiscalise auprès de ses habitants ces contributions au moyen de la TEOM ou de la REOM. En 2017, le montant des participations perçues par l'établissement s'élève à 3,6 M€.

Les contributions des EPCI membres sont ventilées sur les trois budgets de l'établissement - environ 2 M€ en 2017 sur le budget principal au titre des fonctions transversales et du traitement des ordures ménagères, 1,2 M€ pour le financement des déchèteries et 400 k€ pour la collecte sélective.

L'établissement a décidé d'augmenter le montant des contributions du budget général de 1,5 % en 2017 et 5,1 % en 2018, de manière à anticiper entre autres :

- l'augmentation des charges d'exploitation liée à la mise en service de la nouvelle unité de traitement des OMR à compter de 2021. 240 k€ de charges d'exploitation supplémentaires devraient ainsi être facturés par le délégataire ;
- l'annuité de dette supplémentaire afférente aux emprunts souscrit pour la réalisation de cette unité de traitement devrait être d'environ 100 k€ à compter de 2020 ;
- la réalisation d'un nouveau quai de transfert pour les OMR et le tri sélectif.

L'établissement perçoit également des aides financières des éco-organismes⁴¹ pour le traitement des ordures ménagères qui font l'objet d'une valorisation matière. La collecte sélective et une partie des apports volontaires en déchèterie sont ainsi, pour partie, financées à hauteur de 1 M€ en 2016 et 2017⁴².

L'augmentation des recettes tirées de la valorisation des déchets de 3,8 % par an en moyenne sur la période est liée à l'amélioration du tri sélectif et à l'augmentation des volumes collectés (+ 2,8 % par an durant la période 2012-2016⁴³).

⁴¹ Cinq organismes en 2016 : Eco-emballages, Ecofolio, SAS Eco-mobilier, Eco-DDS et OCAD3E.

⁴² Solde du comptes 7088 dans les comptabilités des budgets annexes.

⁴³ Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – 2016 p.4 verre et emballages.

Tableau 15 : Produits de gestion – 2012 à 2017

en k€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	% annuel
Ressources d'exploitation	856	676	766	889	1 035	1 032	+ 3,81 %
Ressources institutionnelles	3 294	3 461	3 686	3 831	3 507	3 655	+ 2,1 %
Produits de gestion	4 150	4 137	4 452	4 720	4 543	4 687	+ 2,46 %

Source : comptes de gestion, retraitement CRC

8.2.3- L'évolution des charges courantes

Les charges courantes progressent en moyenne de 3,8 % par an de 2012 à 2017. Les charges à caractère général en représentent près de 75 %.

Les charges de personnel représentent pour leur part un peu moins de 20 % des charges courantes du syndicat.

Tableau 16 : Evolution des charges courantes 2012-2017

en k€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	% annuel
Charges à caractère général	2 225	2 617	2 615	2 745	2 705	2 680	+ 3,8 %
+ Charges de personnel	616	639	696	756	813	828	+ 6,1 %
+ Subventions de fonctionnement	59	60	49	68	63	60	+ 0,2 %
+ Autres charges de gestion	54	55	55	56	41	47	- 2,7 %
= Charges de gestion(c)	2 954	3 371	3 415	3 625	3 622	3 616	+ 4,1 %
+ Charges d'intérêt et pertes de change	65	77	61	65	23	29	- 14,9 %
= Charges courantes	3 019	3 448	3 476	3 690	3 645	3 644	3,8 %

Source : comptes de gestion, retraitement CRC

8.2.3.1- Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont constituées pour partie de contrats de prestation de services conclus essentiellement pour l'organisation du service de collecte sélective et la gestion des déchèteries.

Celles figurant au budget annexe « Collecte sélective » ressortent à environ 1 M€ par an. Elles correspondent essentiellement aux opérations de collecte du tri multi-matériaux et du verre qui sont externalisées et font l'objet de contrats de prestations de services (Gérim Logistique, Plancher Environnement, Paprec).

Celles comptabilisées au budget annexe « Déchèteries » s'élèvent depuis sa création en 2014 à un peu moins de 700 k€ par an et correspondent pour l'essentiel à la gestion déléguée de la déchèterie de Joyeuse (145 k€ en 2016) et à l'évacuation des apports volontaires vers les exutoires (enlèvement des bennes – Plancher Environnement, COVED, GDE).

L'établissement s'acquitte également d'une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) d'un peu moins de 500 k€ par an depuis 2013. En 2017, la TGAP représente environ 55 % des charges à caractère général comptabilisées au budget principal sur lequel est comptabilisé l'ensemble des opérations relative à l'ISDND et près de 18 % des charges à caractère général du budget consolidé.

La progression des charges à caractère général de 3,8 % de 2012 à 2017 est en partie imputable au relèvement de + 3 % du taux réduit de la TVA à laquelle sont assujetties les activités de collecte, de tri et traitement des ordures ménagères, intervenu en 2014, et que supporte intégralement le SICTOBA en raison de son régime fiscal (régime du FCTVA).

L'établissement estime le surcoût de la fiscalité sur la valeur ajoutée applicable sur les contrats de prestations de services à 66 k€ supplémentaires.

Le coût de traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) est également fortement impacté par la progression de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) intervenue en 2015, qui est passée de 30 € la tonne d'ordures ménagères enfouies à 41 € la tonne. La taxe acquittée par l'établissement a ainsi augmenté de 406 k€ en 2012 à un peu plus de 516 k€ en 2017.

L'imposition sur les activités polluantes devrait en outre connaître une augmentation importante pour favoriser une économie circulaire conformément à un engagement du chef de l'État.

En 2017, le surcoût annuel lié à l'augmentation de la fiscalité (TVA et TGAP) peut être estimé à 175 k€, soit environ 40 % de l'augmentation des charges à caractère général sur la période.

De 2012 et 2017, l'augmentation des marchés d'exploitation des déchèteries a représenté une charge supplémentaire de 156 k€ (évacuation vers les exutoires).

Tableau 17 : Les charges à caractère général 2012-2017

en k€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	surcoût
TGAP	406	459	330	529	524	516	109
TVA	93	12	155	158	155	159	66
marché déchèterie	562	698	684	707	655	718	156

Source : SICTOBA

La baisse de la TGAP constatée en 2014 est consécutive à la diminution des volumes d'enfouissement sur le site de l'ISDND et à l'externalisation des volumes d'encombrant collectés en déchèteries à partir de janvier 2013. Cette diminution n'a été prise en compte pour le calcul de la TGAP qu'en 2014 avec un rattrapage de l'année N-1.

8.2.3.2- Les charges de personnel

Le montant des charges de personnel s'élève en 2017 à 828 k€ et augmente en moyenne de 6,1 % par an. Cette évolution importante est liée à l'augmentation des effectifs du syndicat qui se sont accrus de près de 50 %.

L'augmentation du niveau de service apporté par le syndicat aux collectivités adhérentes explique en partie cette évolution des charges de personnel :

- la fréquentation des déchèteries est en forte progression (+ 63,6 % entre 2012 et 2017) ce qui a nécessité un élargissement des horaires d'ouverture et sur certaines périodes des agents supplémentaires ;
- le syndicat a dû également reprendre en janvier 2014 la gestion d'une déchèterie supplémentaire suite à l'adhésion de la commune de Saint-Remèze à la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche ;
- l'interdiction du brûlage des déchets verts a nécessité la création de nouvelles aires de dépôt de déchets verts et leur gardiennage. Le traitement par broyage des déchets verts mobilise également des moyens supplémentaires en personnel ;
- le gardiennage des aires de réception des déchets verts ;
- l'établissement a enfin souhaité renforcer sa politique de communication afin de mieux sensibiliser les usagers à la gestion des déchets et aux objectifs en matière de recyclage et de valorisation des déchets fixés par le PIPGDND. Un poste de chargé de communication a ainsi été créé en 2014 (emploi de catégorie A) suivi en 2015 de deux animateurs du tri à temps complet (contrats aidés).

L'établissement estime l'augmentation de la masse salariale liée à l'effet GVT à au moins 2 % par an, aucun départ à la retraite n'étant intervenu dans la période 2012-2017.

Tableau 18 : Les charges de personnel

en k€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	% annuel
+ Charges de personnel	616	639	696	756	813	828	6,09 %

Source : comptes de gestion, retraitement CRC

8.2.3.3- Les autres charges de gestion

Les autres charges de gestion sont constituées pour partie des indemnités des élus et se situent à environ 27 k€ par an. S'y ajoutent des dépenses d'analyses réglementaires d'environ 25 k€ par an (suivi de la qualité des eaux, analyse ISDND, analyse gaz torchère).

Enfin, en application de l'article L. 2333-92 du CGCT, le SICTOBA est redevable d'une taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés soumise à la TGAP. Les communes de Grospièrres et Beaulieu sur lesquelles se situe l'ISDND votent cette taxe chaque année en conseil municipal (1,5 € / tonne de 2012 à 2017) avec répartition par moitié pour chacune des deux communes. Une indemnité supplémentaire est allouée par le SICTOBA au titre du préjudice subi par les deux communes en raison de la présence d'une ISDND sur leur territoire. Le montant du préjudice a été évalué en 2009 à 172 k€ par la commune sur douze ans, soit 14 k€ par an et par commune⁴⁴.

Le montant des contributions et taxes allouées aux communes de Grospièrres et Beaulieu s'élève en moyenne à un peu moins de 50 k€ par an.

8.2.3.4- Les charges financières

Les charges d'intérêt sont en moyenne d'un peu plus de 50 k€ par an (29 k€ en 2017) soit seulement 1,5 % des charges courantes, en raison d'un encours de dette limité à 1,26 M€ en moyenne.

8.3- Les dépenses d'équipement et leurs modalités de financement

8.3.1- L'effort d'équipement

Le montant des dépenses d'équipement effectuées par le syndicat au cours des six derniers exercices est de 5,5 M€, soit un peu plus de 0,9 M€ par an, ce qui représente sur la période un effort d'équipement⁴⁵ de 21 %.

Tableau 19 : Les dépenses d'équipement

en k€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Cumul
Dépenses d'équipement	1 195	407	759	1 187	435	1 517	5 500

Source : comptes de gestion, retraitement CRC

Un tel niveau de dépenses d'équipement, relativement important en proportion des opérations en section de fonctionnement, tient au fait que dans le cycle de gestion des déchets, les dépenses d'investissement sont essentiellement rattachées à l'activité de traitement exercée par le SICTOBA.

⁴⁴ Protocole transactionnel délibéré le 17 juin 2009.

⁴⁵ L'effort d'équipement est mesuré par le rapport entre les dépenses d'équipement et les recettes réelles de fonctionnement.

En 2017, l'établissement a ainsi engagé une opération de réhabilitation d'un casier sur le centre d'enfouissement pour un montant d'un peu moins de 1 M€. En 2016 et 2017 des plateformes de traitement de déchets verts (compostage) ont été réalisées pour des montants engagés de 330 k€ et 560 k€.

Plusieurs opérations de réhabilitation de déchèterie ont été réalisées ou sont en cours. En 2015 et 2016, des travaux de réhabilitation et de mise en conformité ont été engagés pour un montant global de 1,1 M€. En 2017, d'importants travaux ont été programmés sur la déchèterie de Joyeuse, évalués à un peu plus de 1 M€, dont une partie a été reportée sur l'exercice 2018.

8.3.2- Les modalités de financement des dépenses d'équipement

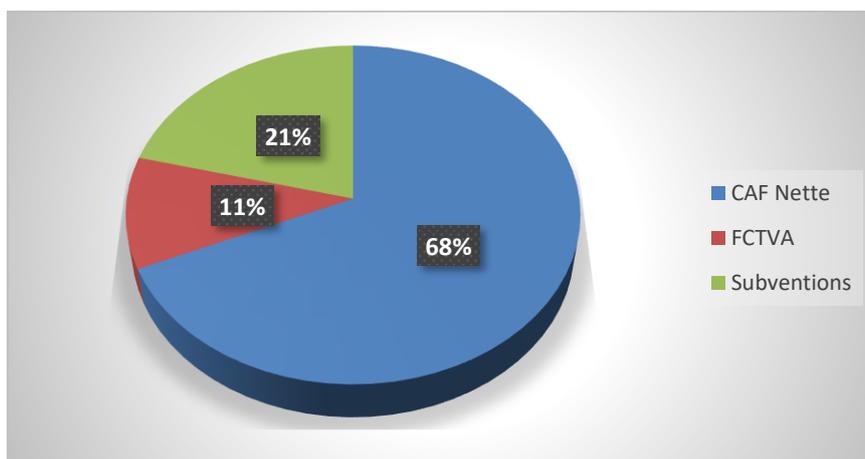
Le financement propre disponible de 2012 à 2017 suffit à couvrir la totalité des dépenses d'équipement engagées, de sorte que le SICTOBA dégage une capacité de financement propre cumulé de 442 k€ qui, ajoutée aux emprunts mobilisés, vient abonder le fonds de roulement net global de l'établissement de près de 1,5 M€.

Tableau 20 : Les modalités de financement des dépenses d'équipement

en k€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Cumul
CAF nette ou disponible (a)	827	391	765	553	685	841	4 063
Fonds de compensation de la TVA	70	185	59	52	195	71	631
+ Subventions d'investis reçues	233	70	566	109	174	96	1 247
= Recettes d'inv. hors emprunt (b)	304	254	624	162	369	166	1 879
= Financement propre dispo (a+b)	1 131	646	1 390	715	1 053	1 007	5 942
- Dépenses d'équipement ⁴⁶	1 195	407	759	1 187	435	1 517	5 500
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement	94,6 %	158,7 %	183,0 %	60,3 %	241,9 %	66,4 %	108,0 %

Source : comptes de gestion, retraitements CRC

Graphique 3 : Le financement des dépenses d'équipement 2012-2017



Source : comptes de gestion, retraitements CRC

8.3.3- Le projet de programmation pluriannuelle des investissements

Le syndicat n'élabore pas véritablement une programmation pluriannuelle de ses investissements (PPI). Il réalise cependant une prospective financière pour chacun de ses budgets prévoyant une enveloppe annuelle d'investissement ventilée par opération.

⁴⁶ Dépenses et subventions d'équipement.

En 2017, l'établissement, prévoit un montant de dépenses d'équipement de 4,8 M€ sur les quatre prochains exercices, réparties sur les trois budgets et 13 opérations.

L'établissement envisage ainsi d'accroître le montant de ses dépenses d'investissement de 0,9 M€ à 1,2 M€ en moyenne annuelle essentiellement dans la perspective de la fermeture du site de stockage de Beaulieu et de la création d'un quai de transfert à destination d'un futur centre de traitement des OMR dont la réalisation et la gestion seront déléguées conjointement avec le SIDOMSA.

Ce surcroît d'investissement devrait être autofinancé en début de période par une augmentation des contributions, puis par un prélèvement sur le fonds de roulement et enfin par un recours à l'emprunt.

Tableau 21 : Dépenses d'équipement programmées 2017-2020

en k€	2017	2018	2019	2020
budget général	1 800	70	200	1 280
déchèterie	294	171	826	21
collecte S	22	65	31	55
Total	2 116	305	1 057	1 355

Source : analyse prospective de l'établissement - 2017

8.4- La situation bilancielle

8.4.1- Le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

Le fonds de roulement a augmenté de près de 1,5 M€.

Des emprunts ont été mobilisés uniquement en 2012 et 2015, exercices durant lesquels les dépenses d'équipement ont été les plus importantes. Excepté en 2017, le montant des emprunts excède le besoin de financement de la section d'investissement de sorte que sur la période 2012 à 2016, la variation du fonds de roulement est systématiquement positive.

A l'inverse en 2017, le besoin de financement est couvert en totalité par un prélèvement sur fonds propres de l'établissement (- 510 k€).

Tableau 22 : Variation du fonds de roulement net global 2012-2017

en k€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Cumul
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 64	239	630	- 471	618	- 510	442
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	407	0	0	625	0	0	1 032
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	343	239	630	153	618	-510	1 474

Source : comptes de gestion, retraitement CRC

Le fonds de roulement (différence entre les ressources stables (dotation, réserves et affectation, résultat de fonctionnement, subvention de d'investissement et provisions pour risques et charges et les dettes financières) et les emplois immobilisés (immobilisations propres nettes des amortissements) se situe en moyenne à un peu moins de 1,5 M€ et se contracte en 2017 en raison du financement des dépenses d'investissement sans recourir à l'emprunt.

Le besoin en fonds de roulement, qui correspond à un besoin de financement pour faire face au décalage entre les encaissements et les décaissements du cycle d'exploitation, est négatif durant toute la période, excepté en 2012 ce qui permet à l'établissement de ne pas solliciter ses excédents à long terme (fonds de roulement) pour financer son cycle d'exploitation durant la période 2013-2017, en montant cumulé.

Sur l'ensemble de la période, le SICTOBA dispose donc d'un niveau de trésorerie nette important, supérieur à 2 M€ en moyenne, ce qui représente en 2017 plus de 500 jours de charges courantes (2,5 M€).

Ce niveau de trésorerie résulte de l'absence fin 2017 d'engagement d'opérations d'équipements programmées alors qu'ont eu lieu les retours des appels de fonds émis auprès des communautés de communes membres.

Le financement apporté pour la réalisation d'une nouvelle unité de traitement des ordures ménagères et l'augmentation attendue du coût de traitement pourraient à terme avoir une incidence sur le niveau de trésorerie de l'établissement.

Tableau 23 : Calcul de la trésorerie au 31 décembre

en k€	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Fonds de roulement net global	1 261	1 512	1 370	1 526	1 642	809
- Besoin en fonds de roulement global	197	- 381	- 600	- 939	- 1 332	- 1 710
=Trésorerie nette	1 065	1 893	1 970	2 466	2 974	2 518
en nb de jours de charges courantes	175	269	415	474	588	505

Source : comptes de gestion, retraitements CRC

8.4.2- L'endettement

L'encours de la dette consolidé du SICTOBA s'élève à un peu moins de 900 k€ à la clôture de l'exercice 2017, en diminution de plus de 50 %. L'endettement de l'établissement est donc faible en raison d'un besoin d'investissement limité (0,9 M€ par an en moyenne) et d'un niveau de ressources propres important qui couvre l'essentiel du besoin de financement de la section d'investissement.

Tableau 24 : L'évolution de l'encours de dette 2012-2017

en k€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	% annuel
Encours de dettes du BP au 1 ^{er} janvier	1 615	1 691	1 392	1 177	1 323	1 106	- 7,3 %
- Annuité en capital de la dette	332	299	215	479	216	227	- 7,3 %
+ Nouveaux emprunts	407	0	0	625	0	0	- 100,0 %
= Encours de dette au 31 décembre	1 691	1 392	1 177	1 323	1 106	879	- 12,3 %

Source : comptes de gestion, retraitements CRC

A la clôture de l'exercice 2017, la totalité de l'encours de dette est classé A1 selon la typologie « Gissler » et ne présente donc pas de risques de dérive des taux d'intérêt.

L'encours est constitué à près de 70 % d'emprunts à taux fixe.

La capacité de désendettement de l'établissement, calculée à partir de la CAF brute, se situe à un niveau élevé en raison à la fois d'un niveau d'endettement faible et d'un autofinancement satisfaisant. Elle se situe à seulement 0,8 an en 2017 (pour mémoire, le seuil d'alerte défini par les juridictions financières est de 12 ans).

Tableau 25 : Capacité de désendettement 2012-2017

<i>données consolidées (en k€)</i>	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Encours de dette au 31 décembre	1 691	1 392	1 177	1 323	1 106	879
Capacité de (dette / CAF brute)	1,5	2,0	1,2	1,3	1,2	0,8

Source : comptes de gestion, retraitement CRC

9- ANNEXE**Tableau 26 : Liste des marchés 2016 et 2017 examinés**

Exercice	intitulé	Procédure	attributaire	Montant HT
2016	Réhabilitation et mise en conformité de la déchèterie de St Remèze	MAPA	EUROVIA DALA	121 745 € HT
2016	Création d'une aire de dépôt des déchets verts sur la commune de Vallon-Pont-D'arc	MAPA	COLAS Rhône Alpes Auvergne	165 739 € HT
2016	Mise à disposition et exploitation d'une déchetterie - Joyeuse	AOO	COVED	556 494€ HT / 3 ans
2016	Transport et traitement des déchets des déchetteries » Lot 1	AOO	PLANCHER ENVIRONNEMENT	190 800 € HT / 4 ans
2016	Transport et traitement des déchets des déchetteries » Lot 2	AOO	PLANCHER ENVIRONNEMENT	164 975 € HT / 4 ans
2016	Transport et traitement des déchets des déchetteries » Lot 3	AOO	PLANCHER ENVIRONNEMENT	1 601 163 € HT / 4 ans
2016	Transport et traitement des déchets des déchetteries » Lot 4	AOO	PLANCHER ENVIRONNEMENT	714 750 € HT / 4 ans
2016	Transport et traitement des déchets des déchetteries » Lots 5	AOO	infructueux	-
2016	Transport et traitement des déchets des déchetteries » Lot 6	AOO	TREDI	164 990 € HT / 4 ans
2016	Tri des emballages et des papiers - collectés en mélange	AOO	PLANCHER ENVIRONNEMENT/PAPREC	1 837 800 € HT / 4 ans
2017	Réalisation de deux aires de réception des déchets verts lot 1 les Vans	MAPA	COLAS Rhône-Alpes-Auvergne	193 394 € HT
2017	Réalisation de deux aires de réception des déchets verts lot 2 Rosières	MAPA	COLAS Rhône-Alpes-Auvergne	212 376 € HT
2017	Travaux de couverture finale des alvéoles 2 et 3 de l'ISDND lot 1	MAPA	BUESA	498 167€ HT
2017	Travaux de couverture finale des alvéoles 2 et 3 de l'ISDND lot 2	MAPA	H2O	187 450 € HT
2017	Travaux de couverture finale des alvéoles 2 et 3 de l'ISDND lot 3	MAPA	PRODEVAL	39 867 € HT
2017	Transport et valorisation du polystyrène	MAPA	SAS VALORSOL ENVIRONNEMENT	40 600 € HT / 44 mois
2017	Prestation de broyage des déchets verts	MAPA	ALLIANCE ENVIRONNEMENT	171 320 € HT / 4 ans

Les publications de la chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes
sont disponibles sur le site internet des juridictions financières :
<https://www.ccomptes.fr>

**Chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes**
124-126 boulevard Vivier Merle CS 23624
69503 Lyon Cedex 03

auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr